

UN LIBRARY

AUG 3 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.

GENERALE

S/13473

27 juillet 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général a l'honneur de se référer à la résolution 447 (1979) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle il était prié de présenter au Conseil les informations obtenues de la République populaire d'Angola sur les pertes en vies humaines et les dommages matériels et autres résultant des actes d'agression répétés commis par l'Afrique du Sud.

On notera à ce propos qu'à la demande du Gouvernement de la République populaire d'Angola, le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales s'est rendu dans ce pays en juin 1979 pour discuter de certaines questions liées à l'établissement du rapport.

On trouvera ci-joint le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiquant les renseignements demandés par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 447 (1979).

Pièce jointe 1

Lettre datée du 25 juillet 1979, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent de l'Angola auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un rapport donnant des informations sur les pertes en vies humaines et les dommages matériels et autres résultant des actes d'adression répétés commis par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola.

Le Gouvernement angolais a cherché à regrouper dans ce rapport tous les renseignements disponibles sur la question. Néanmoins, les renseignements sont loin d'être complets car la collecte des faits pertinents a été compliquée par la vaste superficie des zones affectées, le caractère dispersé du peuplement, et la multiplicité des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud.

Mon gouvernement continue de rassembler des renseignements supplémentaires, concernant en particulier le grand nombre de blessés (hommes, femmes et enfants), et ces renseignements seront communiqués au Conseil de sécurité ultérieurement.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre le présent rapport au Conseil de sécurité conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 447 (1979).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Elisio de FIGUEIREDO

Pièce jointe No 2

Document établi par le Gouvernement de la République populaire d'Angola :
Rapport sur les pertes en vies humaines et sur les dommages matériels
et autres résultant des actes d'agression répétés commis par le régime
raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 5
I. Historique	6 - 13
II. L'agression sud-africaine contre l'intégrité territoriale de l'Angola du 27 mars 1976 au 11 juin 1979	14 - 16
A. Pertes résultant de l'agression sud-africaine	17 - 19
B. Attaques antérieures à l'adoption de la résolution résolution 447 (1979) du Conseil de sécurité en date du 28 mars 1979	20 - 39
C. Nouvelles attaques depuis l'adoption de la résolution 447 (1979) du Conseil de sécurité	40 - 45
III. Conséquences socio-économiques de l'agression sud-africaine	46 - 59
IV. Conclusion	60 - 64

Annexes

- I. Carte de l'Angola montrant les localités qui ont été
l'objet d'attaques et/ou de violation de l'espace aérien
par des forces terrestres et aériennes de l'Afrique du Sud
(avril 1976-juin 1979)
- II. Photographies montrant certains des ravages causés par les
attaques sud-africaines contre l'Angola
- III. Tableau chronologique des actes d'agression de l'Afrique du Sud
(1976-1979)
- IV. Liste des ressortissants angolais tués
- V. Rapport sur l'attaque de Cassinga établi par une mission
conjointe HCR/OMS, le 30 mai 1978

INTRODUCTION

1. La politique d'hostilité de l'Afrique du Sud envers l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République populaire d'Angola, telle qu'elle ressort des actes systématiques d'agression armée contre notre pays, traduit une attitude profondément enracinée qui remonte à l'ère coloniale.
2. Avant que le peuple angolais ne conquière son indépendance, au terme d'une lutte longue et héroïque contre le colonialisme portugais, le régime raciste sud-africain entretenait des rapports étroits avec le régime colonial en une vaine tentative pour arrêter le progrès de la lutte de libération nationale et perpétuer l'exploitation des ressources économiques du pays.
3. Lorsqu'il est devenu évident que le MPLA était le seul mouvement ayant la capacité de former un gouvernement qui défendrait les intérêts et les aspirations réels du peuple angolais, l'Afrique du Sud, jouant le rôle de fer de lance d'autres intérêts capitalistes, en violation flagrante du droit international et de l'ordre public, a mis la paix et la sécurité mondiales en danger en envahissant le territoire angolais dans le but de porter un gouvernement fantoche au pouvoir.
4. Cette invasion et les violations, actes de provocation et agressions armées qui ont suivi, ont entraîné la destruction des infrastructures fondamentales de notre pays et forcé notre gouvernement à détourner une partie considérable des ressources nationales qui auraient dû être consacrées à la reconstruction économique pour pourvoir à la défense de l'intégrité territoriale, ainsi qu'à la protection et à la réinstallation des personnes victimes des attaques. La série de violations et d'actes de provocation et d'agression systématiques vise à créer un climat d'insécurité et de peur, et font partie d'un plan concerté de déstabilisation de la vie politique, sociale et économique en République populaire d'Angola en particulier, et en Afrique australe en général.
5. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola a regroupé dans le présent rapport tous les renseignements disponibles sur les pertes en vies humaines et sur les dommages matériels et autres résultant des actes persistants d'agression de l'Afrique du Sud. Mais en raison de l'immensité des zones affectées, du caractère dispersé du peuplement et de la multiplicité des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud, il est difficile de faire une évaluation précise et le Gouvernement angolais continue de rassembler des renseignements supplémentaires qu'il communiquera ultérieurement au Conseil de sécurité. Le Gouvernement angolais dresse actuellement entre autres choses une liste du grand nombre d'Angolais qui ont été frappés d'invalidité permanente, ou qui sont morts des suites des blessures reçues au cours de ces attaques.

I. HISTORIQUE

6. L'Angola a accédé à l'indépendance le 11 novembre 1975. Comme le savent le Conseil de sécurité de l'ONU et la communauté internationale, à cette date, les forces armées sud-africaines occupaient une partie de notre territoire national et ce n'est que le 27 mars 1976 que la défaite que leur ont infligée nos forces armées les a obligées à se retirer. Dans sa résolution 387 (1976) du 31 mars 1976, le Conseil de sécurité a condamné l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola et demandé à l'Afrique du Sud d'indemniser notre pays pour les dommages et destructions qu'elle nous avait infligés. Le régime raciste n'a tenu aucun compte de cette résolution, pas plus qu'il n'a jamais tenu compte des résolutions de l'ONU concernant l'Afrique australe.
7. On aurait pu penser que les effets désastreux de cette invasion auraient amené le régime de Pretoria à renoncer à ses intentions belliqueuses, mais le 30 juin 1976 a marqué le début d'une nouvelle série d'actes d'agression.
8. Ces attaques contre la République populaire d'Angola touchent de vastes régions du pays, en particulier les provinces de Kuando-Kubango, de Cunene, de Moçâmedes et de Huila. Les régions affectées ont, prises ensemble, une population d'environ 1 050 000 habitants, sans compter les milliers de réfugiés namubiens obligés d'abandonner leurs foyers du fait de l'occupation illégale de leur territoire par le Gouvernement sud-africain.
9. Il s'agit de régions d'une grande importance économique par l'agriculture, l'élevage, l'industrie et la pêche.
10. Sur le plan de l'agriculture, il convient de mentionner l'importance des récoltes de maïs, de haricots, de sorgho et de millet, qui, avec le lait, fournissent aux habitants de ces régions l'essentiel de leur nourriture.
11. En ce qui concerne l'élevage, il convient de souligner que les troupeaux - de bovins et de porcs notamment - les plus importants du pays, se trouvent dans ces régions qui sont de ce fait grosses productrices de viande et de lait.
12. Sur le plan industriel il existe, directement liée à ces ressources de l'agriculture et de l'élevage, une infrastructure industrielle pour le traitement de ces produits; et d'autre part, les mines de fer de Cassinga où la production n'a pas pu être remise en train, du fait de l'instabilité permanente que l'agression sud-africaine fait régner dans les régions où elles sont situées.
13. Dans la province de Moçâmedes, les pêches et l'industrie de traitement du poisson revêtent une importance cruciale. La province est la région la plus productive du pays du fait de l'abondance de poissons dans ses eaux.

II. L'AGRESSION SUD-AFRICAINE CONTRE L'INTEGRITE TERRITORIALE DE L'ANGOLA DU 27 MARS 1976 AU 11 JUIN 1979

14. Comme il a été dit plus haut, les troupes sud-africaines ont été forcées de quitter le territoire de la République populaire d'Angola le 27 mars 1976. Un rapport détaillé sur les conséquences économiques et sociales de cette occupation illégale de notre territoire national a été établi à l'époque et communiqué à l'Organisation des Nations Unies. Dans ce rapport, on évaluait les dommages subis par notre jeune pays à 6,7 milliards de dollars.

15. L'objectif du présent rapport est d'exposer et de chercher à évaluer les pertes en vies humaines et en matériel causées par l'armée sud-africaine entre cette date et le 11 juin 1979, soit environ trois ans au cours desquels l'armée sud-africaine a maintenu une pression militaire constante sur nos frontières, caractérisée par des violations et des bombardements aériens de notre territoire, des incursions de troupes hélicoptées, des actes de provocation à la frontière, des attaques de fantassins appuyés par des unités de blindés, des tirs d'artillerie, et la pose de mines dans les champs, sur les ponts et sur les routes, outre le pillage et la destruction de divers matériels et moyens de production.

16. A ces actions militaires, devenues habituelles, se sont ajoutées des attaques combinées sur des agglomérations et des villes au cours desquelles on a pu voir clairement qu'il y avait une coordination parfaite entre les fantoches de l'UNITA, entraînés et équipés dans des camps militaires situés en Namibie, et l'armée sud-africaine, qui assure le transport des hommes et du matériel de guerre de l'UNITA sur notre territoire national et fournit également la couverture aérienne nécessaire à cette pénétration.

A. PERTES RESULTANT DE L'AGRESSION SUD-AFRICAINE

17. Au cours de la période considérée (27 mars 1976 au 11 juin 1979), l'armée régulière sud-africaine a causé au moins 570 décès confirmés et fait 594 blessés parmi la population angolaise, pour la plupart des paysans. En ce qui concerne les réfugiés, il y a eu des victimes parmi les Sud-Africains (trois morts et huit blessés), les Zimbabwéens (198 morts et 600 blessés) et les Namibiens (612 morts et 611 blessés) (voir annexe IV).

18. Les pertes en vies humaines décrites ci-dessus sont à inscrire au bilan de 193 opérations armées de pose de mines, 94 violations de l'espace aérien, 21 incursions terrestres, 21 actes de provocation à la frontière, 7 bombardements d'artillerie, 27 attaques par les forces terrestres, 24 bombardements aériens et une opération combinée de large envergure à laquelle ont participé les forces terrestres et aériennes.

19. La liste ci-après des actes d'agression n'est sans doute pas complète car, faute de services adéquats, ces actes n'ont pas tous été détectés, en particulier ceux qui auraient pu se produire en 1976 et 1977 (voir annexes III et IV).

B. ATTAQUES ANTERIEURES A L'ADOPTION DE LA RESOLUTION 447 (1979) DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 28 MARS 1979

20. Depuis le retrait des troupes d'invasion sud-africaines en 1976, le régime raciste d'Afrique du Sud a, de façon réitérée et systématique, violé l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Le nombre et l'intensité de ces attaques ont sensiblement augmenté et des attaques particulièrement violentes ont notamment été lancées contre Dombondola et Naulila le 8 février 1977; au voisinage des bornes frontalières 12 et 13 (en direction de Cuamato) le 5 décembre 1978; contre Cassinga le 4 mai 1978 et contre Cantengue et Cahama le 14 mars 1979. Ces attaques et d'autres agressions qui se sont soldées par des pertes en vies humaines et de grands dégâts matériels sont décrites en détail ci-après.

/...

21. L'annexe I du présent rapport contient une liste chronologique des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola entre le 30 juin 1976 et le 11 juin 1979. Les principales attaques perpétrées par la République sud-africaine contre la République populaire d'Angola entre le retrait des troupes sud-africaines d'invasion et la date de la résolution 447 (20 mars 1979) sont les suivantes :

Attaque contre Dombondola et Naulila

22. Le 8 février 1977, à 6 heures (TU), des troupes sud-africaines, évaluées à deux sections d'infanterie transportées par jeeps et appuyées par quatre AML-60, ont franchi la frontière et attaqué les régions situées autour de Naulila et de Dombondola. Elles ont mis le feu à 30 habitations, ont tué 16 travailleurs agricoles angolais, dont 4 enfants, et ont blessé quatre autres civils. Les troupes sud-africaines se sont retirées après une incursion de cinq heures.

Attaque contre la région de Cuamato

23. Le 5 décembre 1978 à 5 heures, l'artillerie sud-africaine a lancé un violent tir de barrage contre les zones situées entre les bornes frontières 12 et 13, dans la direction de Cuamato, pilonnant des champs cultivés et détruisant 15 habitations de travailleurs agricoles et un entrepôt où se trouvaient les fournitures des troupes du poste frontière. Les éclats de grenade ont fait 14 morts et cinq blessés parmi la population civile angolaise.

Attaque contre Cassinga

24. La ville de Cassinga est située dans la province de Huila et a une population d'environ 4 200 habitants; le 4 mai 1978, des troupes sud-africaines ont pénétré sur le territoire angolais et ont tué 612 personnes dans cette ville. Plus de 600 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été blessées. Beaucoup d'entre elles ont été gravement mutilées.

25. Parmi les victimes se trouvaient des réfugiés namibiens à qui le Gouvernement angolais avait accordé l'asile, des civils angolais vivant dans la ville voisine et des soldats angolais qui s'étaient précipités sur les lieux afin de repousser l'ennemi commun. S'ajoutant aux vies humaines perdues et aux maisons, bâtiments communautaires et centres sanitaires détruits, environ 160 hectares de terres cultivées ont été dévastées et 100 têtes de bétail ont été tuées. Une liste détaillée des pertes en biens, en matériel et en denrées alimentaires figure ci-après.

26. L'attaque contre Cassinga a également fait l'objet d'un rapport d'observateurs internationaux, notamment de représentants du FISE et de l'OMS, organisations venues à l'aide des victimes de cette attaque brutale. Le rapport de ces observateurs, qui analysait les conséquences de l'attaque, a été communiqué au Gouvernement de la République populaire d'Angola, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à toutes les missions diplomatiques et à tous les organismes bénévoles situés en Angola, et on en trouvera le texte en annexe au présent rapport (voir annexe V).

27. Pour bien percevoir la brutalité de l'attaque lancée sur Cassinga, il faut comprendre qu'il s'agissait d'une "opération de ratissage".

28. Les avions ont tiré à la roquette, lâché des bombes explosives, des bombes à fragmentation et des gaz paralysants, puis des parachutistes qui ont massacré sans discernement les habitants terrorisés.

29. L'attaque a commencé à 5 h 30 (TU); y ont pris part au total 200 parachutistes, deux avions de transport du type C-130, 14 hélicoptères Alouette SA-330 "FUMA", 9 avions Mirage III, des monoplans de reconnaissance du modèle CESSNA F.1 et F.2. Après avoir posé des mines aux abords de Cassinga, l'ennemi a lancé des bombes incendiaires et des bombes à fragmentation. L'opération s'est terminée à 12 heures, lorsque des troupes du FAPLA (Forces armées populaires pour la libération de l'Angola) ont ouvert le feu sur les parachutistes, qui se sont repliés en hâte vers leurs hélicoptères; au cours de l'engagement, 12 soldats angolais sont morts, et 63 ont été blessés.

30. De plus, quatre Namibiennes ont été enlevées par les forces racistes et emmenées vers une destination inconnue. On est toujours sans nouvelles d'elles. On a également trouvé les corps de plusieurs personnes qui avaient été abattues d'une balle de pistolet dans la nuque.

31. Le nombre total des victimes de cette attaque brutale est le suivant :

612 Namibiens tués (147 hommes, 167 femmes et 298 enfants)
12 soldats angolais tués
3 civils angolais tués
611 Namibiens blessés
63 soldats angolais blessés
15 civils blessés
4 femmes namibiennes enlevées

Attaque contre le village de Boma

32. Le 26 février 1979, à 6 h 15 (TU), lors d'une opération militaire conjointe des forces rhodésiennes et sud-africaines, des avions des forces aériennes rhodésiennes ont attaqué une école de réfugiés à Boma, village de 4 000 habitants situé dans la province de Moxico, près de la ville de Lwena.

33. Quatre avions Canberra et trois appareils Mirage III ont lâché 30 tonnes de bombes, dont la plupart étaient des bombes antipersonnel à fragmentation. On a remarqué que les chasseurs-bombardiers Canberra étaient protégés par les chasseurs Mirage III de la force aérienne sud-africaine; deux des avions Mirage III ont d'ailleurs tiré à la roquette sur le camp. Les dégâts matériels sont évalués à 4 451 957 dollars y compris notamment 47 habitations, une église, du matériel, des denrées alimentaires, des vêtements, des fournitures scolaires et médicales et des véhicules. Dans l'évaluation des dégâts matériels ne figurent pas les dépenses supplémentaires engagées par le Gouvernement angolais pour réinstaller la population ailleurs. Or, il fallait absolument réinstaller la population de Boma, de Cassinga, de Catengue et d'autres régions touchées et ce pour plusieurs raisons : destruction

de l'infrastructure de la région attaquée, crainte de nouvelles attaques, état émotionnel et moral des réfugiés. Les pertes se chiffraient à 198 morts et à 600 blessés.

Attaque contre Catengue

34. Le 14 mars 1979, à 6 heures (TU), cinq avions sud-africains du type Mirage, après avoir survolé à basse altitude les eaux territoriales angolaises, ont attaqué et complètement anéanti le camp de réfugiés de Catengue, dans la province de Benguela, à 500 km environ de la frontière namibienne.

35. Le bombardement aérien intensif a fait trois morts et huit blessés. Depuis l'attaque de Cassinga, la majorité des réfugiés de Catengue passait la plus grande partie de sa journée ailleurs que chez eux et cette précaution s'est avérée absolument justifiée; sur les 600 personnes qui vivaient dans le camp, trois seulement ont péri au cours de ce bombardement.

36. En revanche, les dégâts matériels ont été considérables : tout le matériel du camp - bâtiments, embranchement de chemin de fer, denrées alimentaires, vêtements et produits pharmaceutiques - a été détruit.

37. A Catengue, seul un mur est resté debout, témoignage accusateur et muet contre la "civilisation" raciste.

Attaque contre Cahama

38. Le 14 mars 1979, à 16 heures, des avions sud-africains de type Canberra et Mirage ont bombardé pendant environ 10 minutes la région située autour de Cahama.

39. Ils ont détruit deux écoles, un magasin du peuple, 12 tentes de campagne, quatre tonnes de matériel d'enseignement, 30 tonnes de riz, 40 tonnes de sucre, 35 tonnes de haricots, 20 tonnes de conserves alimentaires, des chaussures et d'autres produits. Au cours de cette attaque, la défense anti-aérienne du FAPLA a abattu quatre chasseurs-bombardiers Canberra et deux chasseurs Mirage III.

C. NOUVELLES ATTAQUES DEPUIS L'ADOPTION DE LA RESOLUTION 447 (1979) DU CONSEIL DE SECURITE

Attaque dans la région située au voisinage de la borne frontière XII

40. Le 29 mars 1979, à 16 heures (TU), deux avions du type Mirage III ont bombardé la zone située au voisinage de la borne frontière XII avec des bombes au napalm; ces bombardements ont tué deux bergers angolais, incendié 150 ha de cultures et détruit une centaine de pièces de rechange pour des machines agricoles. L'attaque a duré cinq minutes.

Attaque lancée contre Cuamato

41. Le 12 avril 1979, à 9 h 45 (TU), quatre avions sud-africains du type Mirage III ont attaqué la commune de Ombala-Yo-Mungo, (Cuamato); au cours de cette attaque, un civil et un membre des FAPLA ont été tués et deux soldats angolais ont été blessés.

42. L'attaque a détruit en partie le Commissariat de la commune et la caserne du poste frontrière; trois entrepôts qui contenaient les biens de 300 personnes ont brûlé de fond en comble.

Attaque lancée contre Humbe

43. Le 11 juin 1979, à environ 6 h 30 (TU) trois avions Canberra et trois Mirage III des forces aériennes sud-africaines ont bombardé la population de Humbe, concentrant notamment leur attaque sur le camp de travaux publics situé dans cette localité. Cette attaque, qui a duré environ 3 minutes, a fait 8 morts parmi la population civile angolaise, dont une femme, et 14 blessés, dont trois femmes et un enfant; quatre des blessés sont dans un état grave. Les dégâts matériels provoqués par l'attaque sont les suivants : 15 maisons en briques et six autres habitations en dur complètement détruites; une école composée de deux salles de classe et prévue pour 180 élèves en partie détruite (on n'a eu à déplorer aucune perte parmi les étudiants, le bombardement ayant eu lieu 30 minutes avant le début des classes); et un bâtiment permanent composé de trois sections en partie détruit. Le matériel suivant a été détruit :

- 2 camions TATRA (6 000 km au compteur), de 16 et de 20 tonnes, complètement détruits
- 1 camion VOLVO de 10 tonnes, complètement détruit
- 1 camion SCANIA de 8 tonnes, complètement détruit
- 1 plate-forme de 40 tonnes, en partie détruite
- 1 camion ISUZU de 5 tonnes, en partie détruit
- 1 "Moto-Scrapper 623" en partie détruit
- 1 pelleteuse MEXICAN 475 P en partie détruite

44. Le raid aérien a également détruit :

- 8 000 litres de gazole
- 200 litres d'huile du type S.3.30
- 400 litres de Valvoline du type EP.90
- 400 litres de Valvoline du type P.40
- 600 litres d'huile du type LOW.

45. Les bombardements ont complètement paralysé les opérations du camp de travaux publics.

III. CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRESSION SUD-AFRICAINE

46. Le bilan socio-économique des pertes humaines et matérielles causées par les constantes agressions militaires mentionnées ci-dessus est assez difficile à dresser, en raison de l'étendue des zones touchées, qui couvrent environ 401 373 km² (Kuanda-Kubango : 192 076 km²; Cunene : 75 995 km²; Huila : 77 393 km²; Moçâmedes : 55 948 km²) et vu aussi la nature complexe des éléments nécessaires pour certains types de calcul.

47. Il importe par conséquent de ne pas oublier que les estimations suivantes restent très en deçà de la vérité, dans la mesure où n'y entrent en compte que les plus importantes des attaques et des pertes matérielles et autres.

Agriculture et élevage

48. Les provinces de Huila, Cunene, Kuanda-Kubango et Moçâmedes sont grosses productrices de maïs, de haricots, de blé, de pommes de terre, de sorgho, de millet à grappe, de légumes et de fruits. Par suite des agressions répétées de l'Afrique du Sud, la superficie cultivée a été réduite, et une partie des récoltes prévues ont été détruites, ainsi que du matériel divers et des machines agricoles.

49. Les zones attaquées sont également d'importantes régions d'élevage; les quatre provinces en question nourrissent la plus grande partie du cheptel angolais. Les ravages que causent à celui-ci les razzias et les massacres aveugles retardent le développement de la production de viande et de lait, ce qui contraint l'Angola à dépenser des sommes élevées en devises étrangères, puisqu'il lui faut importer du bétail pour reconstituer le cheptel, et aussi de grandes quantités de denrées alimentaires pour assurer le ravitaillement de la population. Les dommages subis par le secteur de l'agriculture et de l'élevage de notre pays en trois années d'agressions sud-africaines sont estimés à 142 500 000 dollars des Etats-Unis.

Secteur du bâtiment

50. Les attaques et violations systématiques de notre territoire auxquelles se livrent les forces armées sud-africaines ont causé d'énormes dommages matériels au parc de matériel de travaux publics. Les destructions de camions, tracteurs à chenille, décapeuses et autres engins ont virtuellement paralysé les travaux de construction dans les zones affectées.

51. Tant du fait de l'impossibilité de mener à bien les programmes de constructions nouvelles qu'à cause de la nécessité de construire, de reconstruire et d'entretenir des routes, ponts, aéroports, etc., le pays a subi d'énormes pertes, évaluées à 21 656 000 dollars des Etats-Unis.

Moyens de transport, machines et matériel divers

52. Les destructions de camions, véhicules, tracteurs, matériel agricole, matériel de construction, voies de chemin de fer, matériel de communication, matériel de distribution de l'électricité, accessoires variés etc., ont eu pour effet d'empêcher la circulation des biens et des personnes, d'isoler du reste du pays les zones touchées et de les condamner à la stagnation économique.

53. Le remplacement de ce matériel qui est essentiel pour le relèvement économique de ces zones et de l'ensemble du pays nécessitera de la part du Gouvernement de la République populaire d'Angola des dépenses qui sont estimées à 52 797 000 dollars des Etats-Unis.

Pêches

54. Dans la province de Moçâmedes le secteur de la pêche n'a pas subi de destructions des moyens de production, mais le climat d'instabilité créé par les attaques armées sud-africaines a empêché de pratiquer la pêche de façon normale. Les bateaux de pêche devant rester à l'ancre pendant de longues périodes, les prises ont diminué et la population n'a pas pu être approvisionnée normalement, ce qui l'a privée d'un élément important de son alimentation.

55. Cette situation a bloqué le développement du secteur de la pêche que notre gouvernement considère comme le point de départ du développement économique du pays. Elle contraint également le gouvernement à consacrer d'importantes quantités de devises étrangères à l'importation de denrées alimentaires afin de répondre aux besoins de la population. Ces dépenses sont estimées à 17 750 000 dollars des Etats-Unis.

Secteur commercial

56. Les efforts déployés par le Gouvernement de la République populaire d'Angola pour rétablir les réseaux d'échange et de distribution en vue d'améliorer les conditions de vie du peuple angolais ont été complètement réduits à néant par les actes de destruction de l'armée sud-africaine qui empêchent le ramassage régulier de la production excédentaire et la libre circulation des marchandises. En outre, un grand nombre d'établissements commerciaux, magasins et boutiques ont été détruits, ainsi que des stocks de denrées alimentaires, de vêtements, de chaussures et d'autres biens de consommation.

57. Le total des pertes subies par le secteur commercial est estimé à 14 285 000 dollars des Etats-Unis.

Administration et services publics

58. La destruction de bâtiments publics, d'hôpitaux et d'écoles avec leur matériel et leurs installations a privé la population des zones touchées de services essentiels tels que les soins médicaux et les médicaments, les services administratifs et d'enseignement. La destruction des hôpitaux dans ces zones a contraint le gouvernement à déployer des efforts spéciaux pour suppléer les soins médicaux dont la population a besoin et notamment à organiser le transport des victimes des actes d'agression dans des hôpitaux situés dans d'autres parties du pays pour faire soigner leurs blessures, opération dont le coût s'élève à environ 3 millions de dollars. Le montant total des dommages matériels subis par ce secteur est estimé à 44 322 000 dollars des Etats-Unis.

59. L'ensemble des destructions et des dommages subis pendant la période considérée (et énumérés ci-dessus) s'élèvent au total estimatif de 293 304 000 dollars. On peut ajouter à ces pertes d'autres pertes de nature humaine et sociale, que leur étendue même empêche d'évaluer en termes monétaires. Ce sont par exemple :

Les pertes en vies humaines;

Le déplacement forcé de la population des zones touchées;

L'interruption de la scolarité;

Le chômage causé par la destruction des moyens de production;

Les insuffisances forcées des services sociaux;

Les graves pénuries nutritionnelles et matérielles dont a souffert la population des régions touchées;

L'inachèvement des projets et programmes socio-économiques dans les régions touchées et ses répercussions sur l'ensemble de l'économie nationale.

IV. CONCLUSION

60. Malgré ces agressions et violations constantes, malgré le nombre de morts et de blessés et l'ampleur des dommages matériels subis par le pays, le Gouvernement de la République populaire d'Angola est toujours fermement décidé à appliquer les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux qui concernent la coexistence pacifique et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

61. Le plus ardent désir de la République populaire d'Angola est de continuer à garantir le droit inaliénable du peuple angolais de vivre en paix, de déterminer librement ses activités politiques, économiques et sociales et de tirer profit de ses ressources économiques.

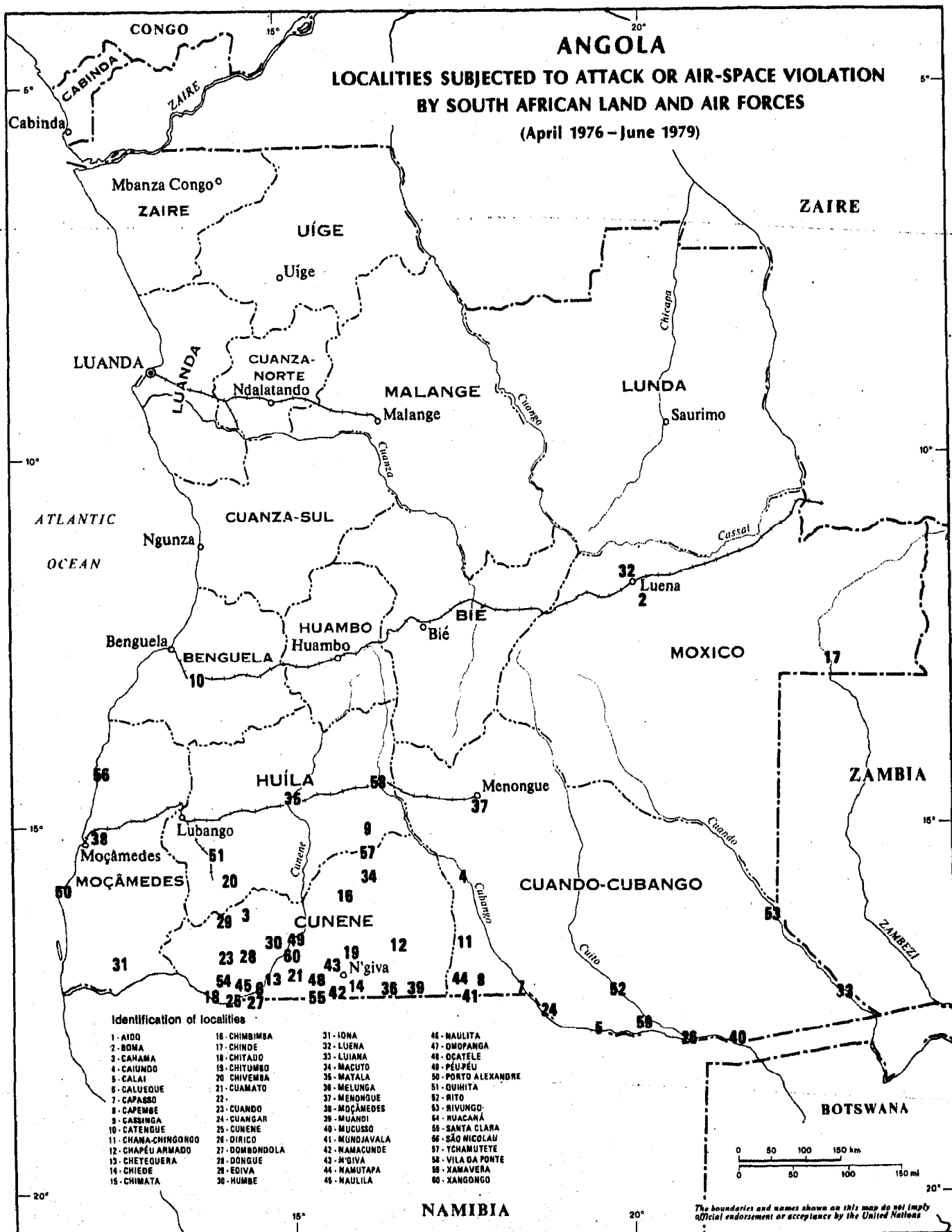
62. Malgré les énormes sacrifices qu'il a dû faire, le peuple angolais réaffirme son intention d'accorder son plein appui à la lutte héroïque des peuples opprimés du monde entier, et en particulier ceux de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud.

63. En conclusion, le Gouvernement de la République populaire d'Angola lance de nouveau un appel au Conseil de sécurité et à la communauté internationale pour qu'ils condamnent vigoureusement ces actes et qu'ils prennent des mesures efficaces en vue de mettre fin, par tous les moyens possibles, à la politique d'agression du régime raciste de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola ne manque pas d'exiger, comme c'est son droit le plus légitime, une juste compensation pour toutes les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'il a subis.

64. Malgré les actes d'agression continus perpétrés contre son territoire, la République populaire d'Angola ne se laissera pas détourner des grandes tâches urgentes de la reconstruction et de l'édification nationale, ni de sa stricte adhésion aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola ne doute pas de pouvoir compter, dans la poursuite de ces objectifs, sur l'appui et la coopération de la communauté internationale.

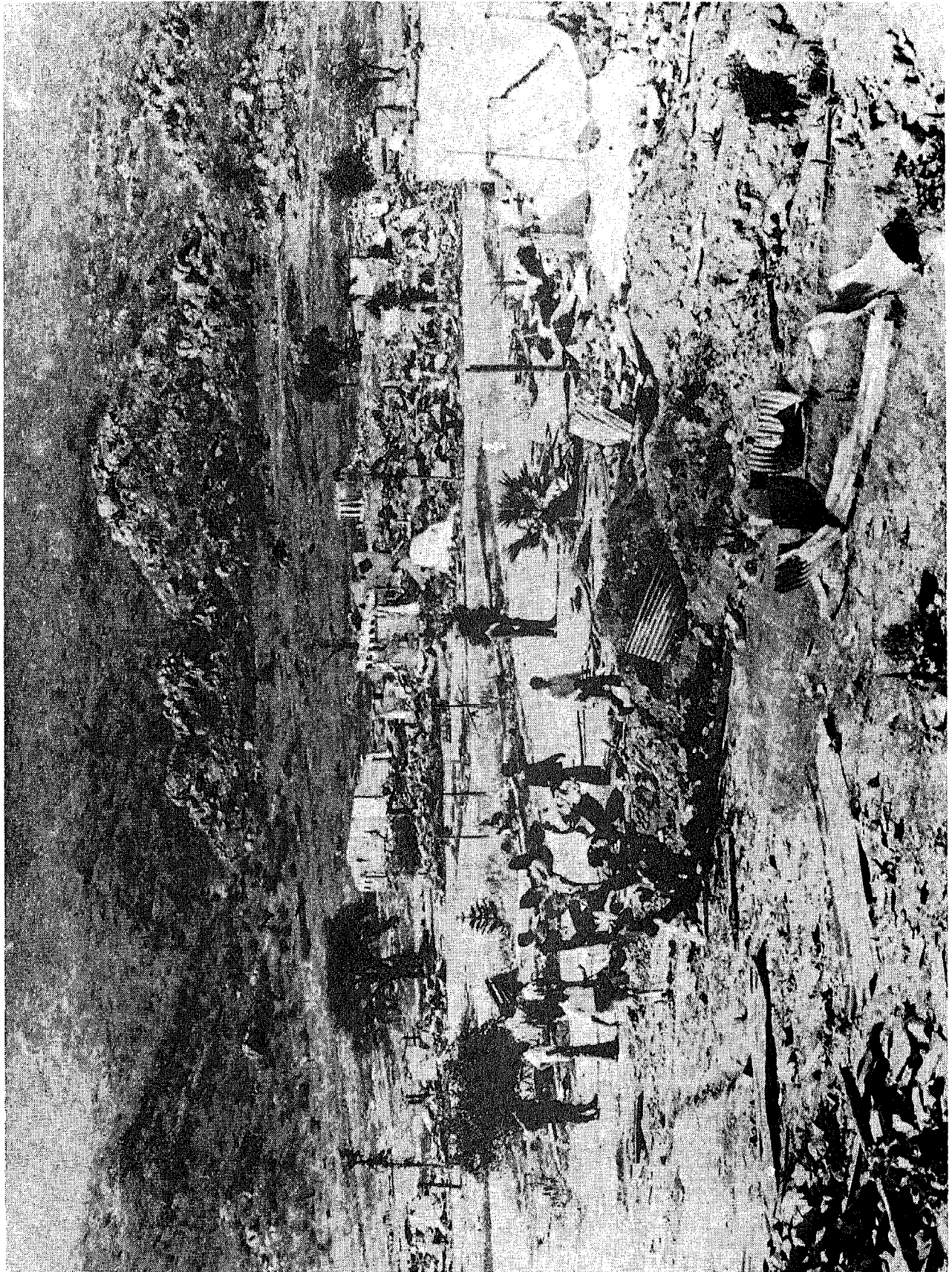
Annexe I

Carte de l'Angola montrant les localités qui ont été l'objet d'attaques
et/ou de violations de l'espace aérien par les forces terrestres et
aériennes de l'Afrique du Sud (avril 1976-juin 1979)

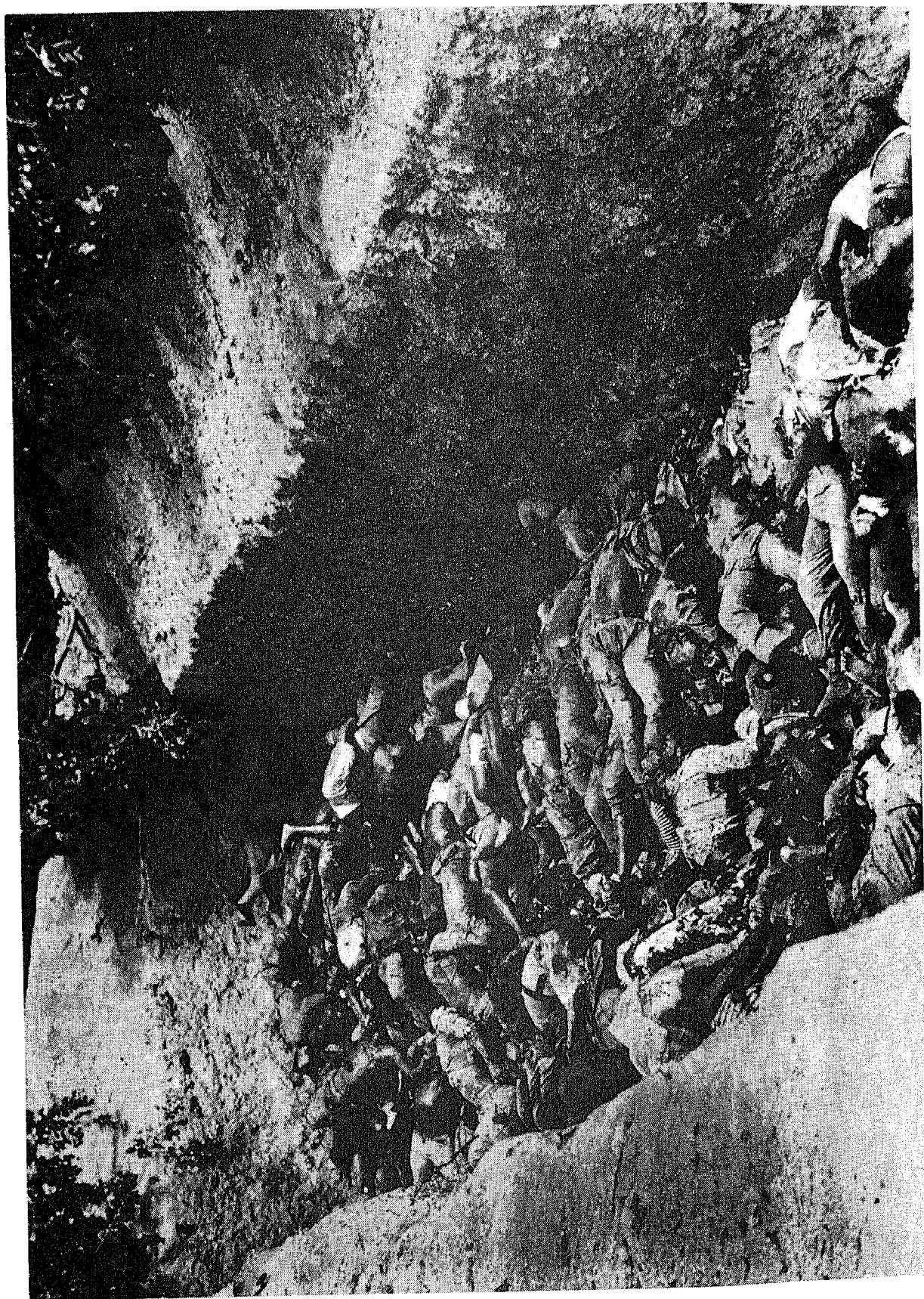


Photographies montrant certains des ravages causés par les
attaques sud-africaines contre l'Angola

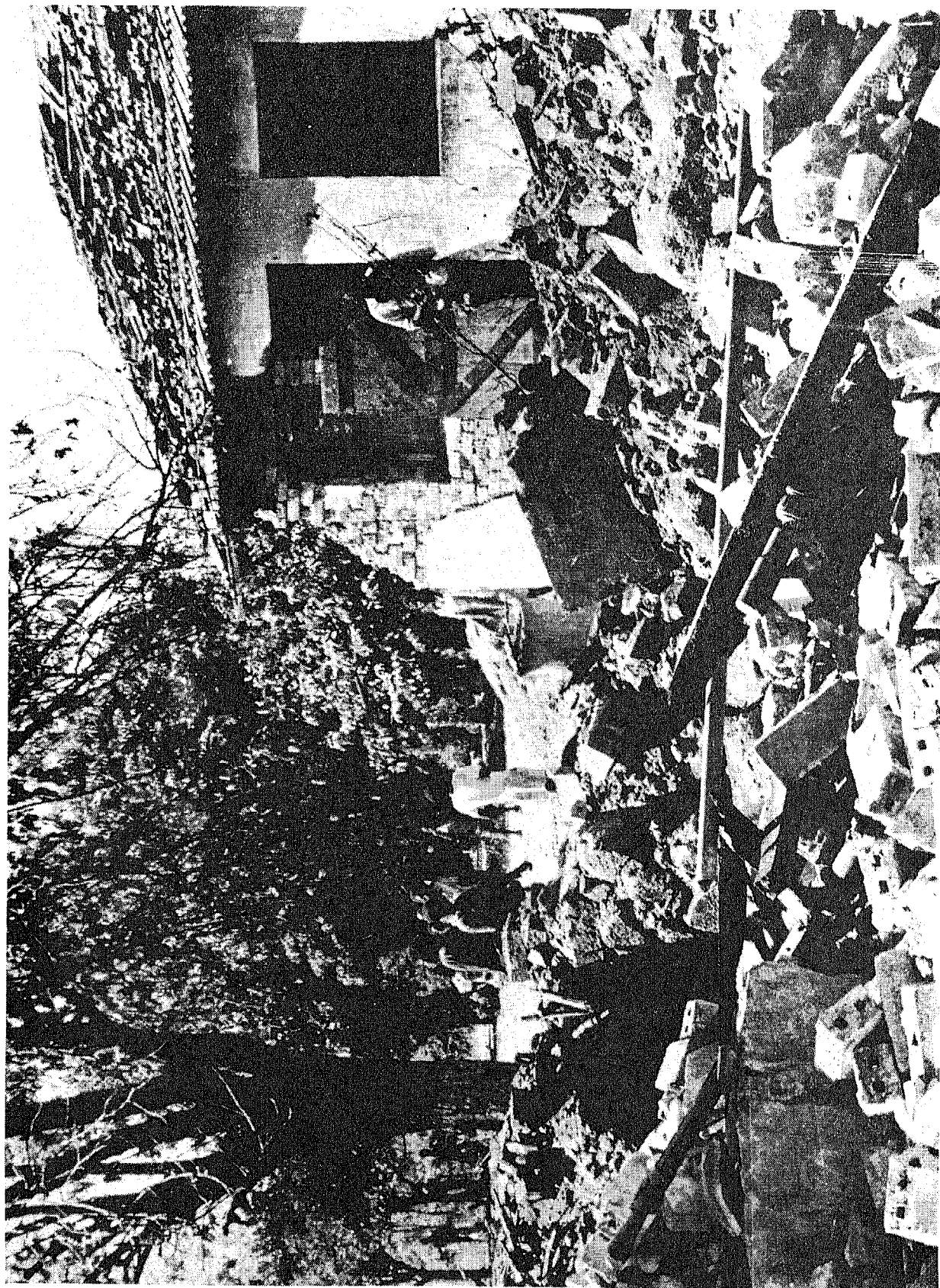
1. Attaque sud-africaine contre Catengue
2. Attaque sud-africaine contre Cassinga
3. Attaque sud-africaine contre Cassinga
4. Attaque sud-africaine contre Humbe



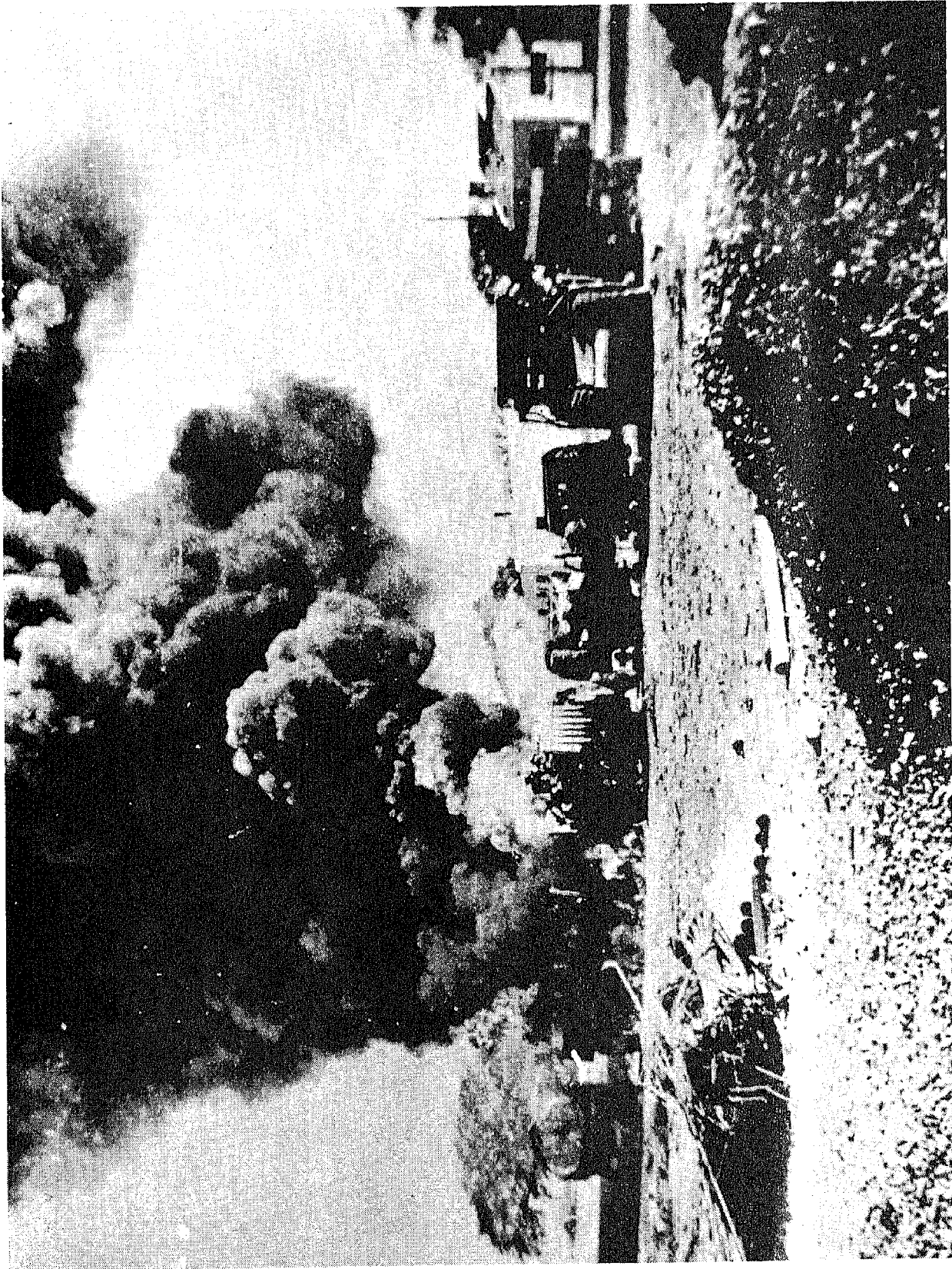
Catengue après une attaque aérienne



Cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants tués à Cassinga
par des forces sud-africaines aéroportées



Dégâts causés à Cassinga par un avion sud-africain



Attaque par les forces aériennes sud-africaines d'un parc de véhicules
et de tracteurs du Ministère des travaux publics à Humbe

Annexe III

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES ACTES D'AGRESSION DE L'AFRIQUE DU SUD (1976-1979)

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
1	30/6/76 3 h 30	Cunene	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
2	5/7/76 17 heures	Cunene	Infiltration				Quelque 60 Sud-Africains ont pénétré en Angola en un point situé à 5 km de Santa Clara. Ils ont mis le feu à cinq villages et jeté 25 grenades.
3	6/7/76	Kuando Kubango	Infiltration				Des troupes sud-africaines se sont dirigées vers Baixo-Longa.
4	12/7/76	Kuando Kubango	Infiltration				Les Sud-Africains ont installé une base à 120 km à l'est de Vila Nova de Armada. Ils ont concentré des véhicules blindés à Savate.
5	20/7/76	Ruacaná	Acte de provocation				Des troupes sud-africaines se sont livrées à des actes de provocation le long de la frontière à Ruacaná.
6	23/7/76 9 heures	Cunene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
7	23-24/6/76	Kuando Kubango	Infiltration				Un groupe de 140 hommes armés dirigés par un capitaine et deux lieutenants sud-africains a pénétré en Angola.
8	7/8/76 22 heures	Kuando Kubango- Menengue	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Menengue.
9	15/8/76	Cunene	Acte de provocation				Une compagnie sud-africaine s'est réfugiée au-delà de la frontière à l'issue d'une opération exécutée par nos forces.
10	25/8/76	Kuando Kubango- Dirico	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Dirico.
11	26/11/76	Kuando Kubango	Acte de provocation				Les troupes sud-africaines de Cuangar ont reçu des renforts.
12	27/8/76	Cunene- Santa-Clara	Acte de provocation				Deux camions sud-africains (transportant des troupes) ont patrouillé dans la zone de Santa-Clara et placé trois AML-90 à 500 mètres du poste frontière de Santa Clara.
13	28/8/76 8 h 30	Kuando Kubango- Cuangar	Infiltration				Quatre véhicules blindés (deux AML-90, un char et un AML-60) sont entrés dans Cuangar, puis se sont dirigés vers Calai.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES		OBSERVATIONS
				TUES	BLESSÉS DISPARUS	
14	30/8/76	Kuando Kubango	Violation de l'espace aérien			Un avion léger a survolé la frontière à Cuando Kubango.
15	30/8/76	Kuando Kubango	Infiltration			Deux camions sud-africains transportant des troupes se sont infiltrés sur notre territoire.
16	28/9/76	Cumene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien			Un hélicoptère sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
17	30/9/76 17 h 25	Cumene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien			Un avion sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
18	1/10/76 21 h 45	Cumene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien			Un avion sud-africain a violé notre espace aérien, survolant le poste frontière de Ruacaná puis repartant vers Calueque.
19	1/10/76	Cumene- Santa-Clara	Infiltration			Des troupes sud-africaines équipées de quatre pièces d'artillerie de 88 mm sont entrées dans Santa Clara.
20	10/10/76 20 h 30	Cumene-Calueque	Violation de l'espace aérien			Un avion sud-africain a violé notre espace aérien jusqu'à 10 km de profondeur en direction de Calueque.
21	16/10/76 17 h 30	Cumene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien			Un avion sud-africain a violé notre espace aérien et a survolé Ruacaná et Chitado.
22	26/10/76	Cumene-Ruacaná	Violation de l'espace aérien			Un hélicoptère sud-africain a survolé le poste frontière de Ruacaná.
23	29/10/76	Cumene-N'giva	Violation de l'espace aérien			Un avion sud-africain a survolé la zone de N'giva.
24	18/11/76 22 h 30	Cumene- Santa Clara	Acte de provocation au sol			Des Sud-Africains ont ouvert le feu sur plusieurs bungalows situés à proximité de nos positions de Santa Clara
25	22/11/76 20 heures	Cumene-Calueque	Acte de provocation au sol			Des troupes sud-africaines ont ouvert le feu sur notre territoire en lançant des fusées éclairantes et des obus de mortier.
26	23/11/76 18 h 25	Cumene-Calueque	Acte de provocation au sol			Des soldats sud-africains ont tiré des coups de feu en direction de Calueque et lancé un certain nombre de fusées éclairantes.
27	1/12/76	Cumene-Calueque	Acte de provocation au sol			Les Sud-Africains ont stationné quatre véhicules blindés à Calueque. On a noté des mouvements d'artillerie et d'unités radio en direction de Calueque.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
28	2/12/76	Cunene-Santa Clara	Violation du territoire				Quarante véhicules sud-africains ont pénétré sur notre territoire à la borne frontière XVI et ont attaqué le village de Himbadalunga, mettant le feu à un certain nombre de maisons.
29	11/12/76	Cunene-Ruacanã	Violation du territoire				Les Sud-Africains ont stationné un peloton de chars à 1 km au sud de Ruacanã.
30	11/12/76	Cunene - entre les bornes frontière III et IV	Violation du territoire				Des troupes sud-africaines, évaluées à deux sections, ont traversé la frontière entre les bornes III et IV.
31	18/12/76	Cunene-Calueque	Violation de l'espace aérien				Deux avions de type Mirage ont survolé nos positions à Calueque.
32	21/12/76 10 h 35	Cunene Chitado-Ruacanã	Violation de l'espace aérien				Un avion de type Mirage a survolé notre frontière de Chitado à Ruacanã
33	21/12/76 22 heures- 22 h 30	Cunene-Chitado	Acte de provocation au sol				Des troupes sud-africaines ont ouvert le feu sur notre poste de Chitado.
34	22/12/76	Cunene-Chitado	Acte de provocation				Des troupes sud-africaines ont tiré huit coups de feu sur nos positions à Chitado.
35	22/12/76 4 heures- 8 heures	Cunene-Ruacanã	Acte de provocation				Il y a eu échange de coups de feu entre les TGFA 1/ et les Sud-Africains lorsque ces derniers ont attaqué le poste frontière. Les Sud-Africains, utilisant des haut-parleurs, nous ont menacés d'envahir notre territoire.
36	22/12/76 9 heures- 11 heures	Cunene-Ruacanã	Bombardement d'artillerie	3 civils	7 civils		Les Sud-Africains ont tiré à l'aide de pièces d'artillerie de 90 mm dans la zone de Calueque.
37	22/12/76	Cunene-Ruacanã	Violation de l'espace aérien				Un Mirage sud-africain a survolé à basse altitude le barrage de Ruacanã.
38	23/12/76 20 h 30	Cunene-Calueque	Acte de provocation				Huit véhicules blindés ont fait leur apparition dans Portão (centre), à Calueque, et ont menacé nos forces. Ils se sont retirés sans qu'il y ait eu d'incident à déplorer.
39	23/12/76	Cunene-Calueque	Acte de provocation				Les forces sud-africaines ont ouvert le feu sur Calueque en utilisant des armes lourdes et légères. Au même moment, un avion sud-africain a survolé la position.

1/ Tropas de Guarda-Fronteira de Angola (TGFA) - Troupes de la Force des gardes frontière de l'Angola.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
40	24/12/76	Cunene	Acte de provocation				Les Sud-Africains ont fortifié leurs positions, prétendant que le MPLA était en train de préparer une attaque.
41	28/12/76	Cunene-Ruacanã	Acte de provocation au sol				Des véhicules de reconnaissance sud-africains ont traversé la frontière à Ruacanã.
42	9/1/77	Namacunde-Cunene	Violation de l'espace aérien		3 TGFA		Un hélicoptère a survolé et mitraillé le territoire national, blessant 3 hommes de la FAPLA 2/.
43	10/1/77	Namacunde-Cunene	Attaque aérienne	2 FAPLA	1 FAPLA		Cinq hélicoptères sud-africains ont survolé Namacunde et mitraillé le poste, causant la mort de 2 hommes de la FAPLA et en blessant un.
44	3/2/77	Luiana Kuando Kubango	Concentration de troupes				Des troupes sud-africaines se sont concentrées à Luiana, où elles ont acheminé également des hommes de l'UNITA.
45	3/2/77 14 h 30	Borne frontière III - Dombondola	Bombardement d'artillerie	3 civils	19 civils		Les troupes sud-africaines ont bombardé pendant 90 minutes la borne frontière III de Dombondola à l'aide de pièces d'artillerie et de mortiers.
46	3/2/77	Luiana Kuando Kubango	Violation du territoire				Des troupes sud-africaines, après avoir franchi la frontière, se sont concentrées à Luiana.
47	8/2/77	Dombondola et Naulita Cunene	Violation du territoire	30 maisons brûlées; 16 personnes tuées, y compris 4 enfants; 4 civils blessés			Les Sud-Africains ont franchi la frontière avec des véhicules blindés et des jeeps; ils sont restés en Angola pendant cinq heures.
48	14/2/77	N'giva-Cunene	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la ville de N'giva à une altitude de moins de 3 km.
49	5/3/77 9 h 41	Ruacanã et Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion de reconnaissance sud-africain a survolé Ruacanã et Calueque pendant 20 minutes.
50	6/3/77 9 heures	Cuangular	Attaque terrestre	1 FAPLA 1 civil	13		Des troupes sud-africaines ont attaqué Cuangular aux environs de 9 heures, blessant un homme de la FAPLA.
51	6/3/77	Fleuve Cuando	Violations de l'espace aérien et du territoire				Des troupes sud-africaines ont violé notre espace aérien et notre territoire dans la région du fleuve Cuando.
52	15/4/77	Chindimba et Chimata	Attaque au sol	2	3		Des troupes d'infanterie motorisée sud-africaines ont attaqué Chindimba et Chimata.

2/ Fuerzas Armadas Populares de Libertação de Angola (FAPLA) - Armée populaire de libération de l'Angola.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
53	24/4/77 10 heures	Santa Clara	Actes de provocation à la frontière	1 TGFA	3 TGFA		Les Sud-Africains ont ouvert le feu sur nos positions au poste frontière de Santa Clara.
54	26/4/77	Cunene	Attaque au sol	8 FAPLA 2 civils	2 FAPLA 27 civils		Les Sud-Africains ont attaqué le poste frontière situé à la borne frontière III, s'emparant d'une pièce d'artillerie de 75 mm ainsi que d'uniformes; ils ont brûlé les réserves de vivres et détruit le poste.
55	5/5/77	Calueque	Actes de provocation à la frontière		1 FAPLA		Des Sud-Africains ont fait leur apparition au poste No 1 de Calueque, avec trois véhicules blindés et une section d'infanterie, et ont tiré quatre coups de feu.
56	12/5/77 14 heures	Poste frontière de Ruacanã	Violation du territoire				Une colonne sud-africaine composée de 14 véhicules blindés et de quatre camions chargés de troupes a franchi la frontière et est restée sur notre territoire pendant une demi-heure.
57	30/5/77	Cuene-Borne frontière III	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé l'espace aérien angolais pénétrant à la borne frontière III et survolant Roçadas.
58	6/6/77	Mucusso	Attaque à la bombe	7 civils	3 civils	3	Une situation grave a été créée à Kuando Kubango lorsque les Sud-Africains ont bombardé la ville de Mucusso ainsi que les casernes; un certain nombre de personnes ont été portées disparues après l'attaque.
59	11/6/77	Calueque	Concentration de troupes				Des troupes sud-africaines se sont concentrées le long de notre frontière.
60	29/7/77	Calai	Violation de l'espace aérien				Un hélicoptère sud-africain a survolé Calai pendant 20 minutes.
61	29/7/77	Frontière à Calai	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont franchi la frontière à Calai.
62	31/7/77	Santa Clara	Attaque au sol	15 civils	18		L'artillerie sud-africaine a ouvert le feu en direction de Santa Clara.
63	10/8/77	Borne frontière II et Santa Clara Calueque	Attaque au sol	1 TGFA 32 civils	6 civils		Les forces sud-africaines appuyées par des véhicules blindés ont attaqué Santa Clara ainsi que le poste frontière situé à la borne frontière III. A Calueque, ils ont exécuté une attaque au mortier qui a duré 15 minutes.
64	11/8/77	Dirico	Attaque au sol	21 civils	4 civils		L'infanterie sud-africaine, appuyée par des véhicules blindés et des hélicoptères, a bombardé et occupé la ville de Dirico. De nombreuses personnes ont dû évacuer leur domicile.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
65	19/8/77 11 h 50 12 h 10 et 13 heures	Calueque	Attaque au sol	1 FAPLA 10 civils	5 FAPLA 9 civils		Les Sud-Africains, couverts par des tirs d'infanterie et de mortiers, ont occupé des positions situées près de la frontière de Calueque.
66	20/8/77 17 heures	Dirico	Attaque au sol			2 FAPLA	Les Sud-Africains et l'UNITA ont lancé une attaque conjointe contre Dirico.
67	18/9/77 19 heures- 19 h 30	Ruacanã	Attaque au sol à la frontière	3 TGFA 14 civils	1 TGFA 3 civils		Les Sud-Africains, utilisant des armes légères, ont ouvert le feu sur le poste de Ruacanã.
68	18/9/77 19 heures	Borne frontière III	Violation de l'espace aérien				Un avion de reconnaissance sud-africain a survolé Calueque.
69	6/10/77 14 heures	Capasso	Concentration de forces terrestres				Concentration de quatre véhicules blindés, d'un véhicule de transport et d'une section d'infanterie près de la frontière.
70	14/10/77 3 heures 9 heures	Zone de la borne frontière III	Attaque au sol	1 TGFA 1 civil	3 TGFA		Les Sud-Africains ont ouvert le feu à l'aide d'armes d'infanterie sur notre position dans la zone de la borne frontière III.
71	14/10/77 3 heures- 9 heures	Sud-est de Calueque	Attaque au sol	4 FAPLA 15 civils	7 FAPLA 11 civils		Les Sud-Africains ont ouvert le feu à l'aide d'armes légères en direction de la FAPLA dans la province de Calueque, à 40 km au sud-est de la ville de Calueque.
72	15/10/77 1 h 30	Caiundo	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Caiundo pendant 30 minutes.
73	5/11/77 5 heures	Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la frontière de Calueque.
74	5/11/77	Santa Clara	Attaque au sol	2 FAPLA 1 civil	4 FAPLA 17 civils		Les Sud-Africains ont tiré 8 obus à l'est de Santa Clara. Le même jour, ils ont changé leur poste d'observation.
75	7/11/77	Calueque	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain, volant à 100 mètres d'altitude, a violé l'espace aérien angolais à Calueque.
76	7/11/77	Borne frontière VI	Violation du territoire	7 civils	9 civils		Une section sud-africaine a franchi la frontière et est restée sur notre territoire pendant deux heures.
77	19/11/77	Santa Clara	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé l'espace aérien angolais en franchissant la frontière à Santa Clara

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
78	10/12/77	Bornes frontière XXII et XXIII	Violation de l'espace aérien et attaque aérienne				L'infanterie sud-africaine, appuyée par des tirs d'hélicoptère, a pénétré en territoire angolais entre les bornes frontière XXII et XXIII jusqu'à 5 km de profondeur; plusieurs femmes ont été tuées ou enlevées.
79	21/12/77	Santa Clara et Calueque	Acte de provocation à la frontière				Les Sud-Africains ont concentré des forces à la frontière avec l'intention d'envahir l'Angola afin de détruire la SWAPO, comme ils l'ont annoncé par haut-parleurs.
80	23/12/77 8 heures	Sud de N'giva	Attaque au sol	17 civils	21 civils		Les Sud-Africains ont attaqué une section de la FAPLA entre les bornes frontière XVI et XVII, à l'aide de mortiers de 21 mm et de pièces d'artillerie de 106 mm. Les obus ont touché des logements d'agriculteurs.
81	2/1/78 22 heures	Calueque-Chitado Borne frontière VI	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Calueque avant de se diriger vers Chitado à une altitude de 600 m.
82	6/1/78 4 h 30 et 5 heures	Cahama-Cavaláva	" " "				Un avion sud-africain a survolé Cahama et Cavaláva, pénétrant dans l'espace aérien anglais du côté de Humbe et en ressortant à Chitado.
83	18/1/78	Ruacaná	Attaque à la bombe				
84	23/1/78	Village de Cunene, province de Moçâmedes	" " "	19 civils	11 civils		Trois Mirage F-1 sud-africains ont bombardé le village de Cunene.
85	1/2/78	Tchamutete	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé la région à une altitude de 500 m.
86	14/2/78	Borne frontière VI - Humbe	" " "				Un avion sud-africain a violé l'espace aérien angolais, y entrant au niveau de la borne frontière VI en direction de Humbe, survolant Calueque et se retirant ensuite du côté de la borne frontière III.
87	25/2/78	Le long de la frontière à Calueque	Concentration de troupes				L'ennemi a concentré le long de la frontière des forces estimées à 2 000 hommes.
88	5/3/78 6 heures	Caiundo	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Caiundo à 6 heures puis a fait demi-tour vers l'Afrique du Sud.
89	4/4/78	Calueque - Borne frontière III	Violation du territoire				Plusieurs soldats sud-africains ont été touchés après avoir pénétré en territoire angolais à Calueque. Leurs camarades les ont ramenés en Namibie.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES		OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	
90	4/5/78	Ville de Moçamedes São Nicolau- Chapéu Armado	Violations de l'espace aérien			Un avion sud-africain a survolé deux fois la ville de Moçamedes à grande altitude, puis a disparu en direction de la Namibie. Le même jour, deux avions ont survolé les régions de São Nicolau et de Chapéu Armado.
91	4/5/78	Cassinga	Attaque de grande envergure	612	613	Les Sud-Africains ont attaqué le camp de réfugiés de la SWAPO, à Cassinga, à l'aide de 14 hélicoptères, de 4 C-130, de 8 Mirage et de 2 avions Cessna de reconnaissance, causant des dégâts étendus.
92	4/5/78	Dombondola, Chetequera et Cuamato	Attaque au sol			Des troupes sud-africaines ont lancé une attaque à l'aide de véhicules blindés et de lance-flammes, dévastant 400 hectares de terres agricoles, détruisant cinq camions IFA et s'emparant de 5 000 têtes de bétail.
93	5/5/78 22 h 45	Porto Alexandre	Violation de l'espace aérien			Des avions sud-africains ont violé l'espace aérien angolais, survolant Porto Alexandre avant de se diriger vers la Namibie.
94	9/5/78	Quihita, Cahama et Vila da Ponte	Violations de l'espace aérien			Les Sud-Africains ont pénétré à plusieurs reprises dans notre espace aérien à grande altitude.
95	24/5/78 9 heures	Matala	Violation de l'espace aérien			Deux avions Mirage et un avion de transport sud-africains ont survolé Matala.
96	6/6/78 18 h 45	Tchamutete	" " "			Un Mirage sud-africain a survolé Tchamutete dans la direction sud-nord, s'en retournant par le même chemin.
97	21/7/78 21 heures	Rito-Kuando Kubango	" " "			Un avion sud-africain a survolé la position de Rito.
98	23/8/78 12 heures	Poste frontière à la borne frontière VII.	Attaque au sol	4 civils	11 civils	Des troupes sud-africaines ont attaqué le poste frontière situé à la borne frontière VII.
99	24/8/78	Poste situé à la borne frontière VIII	" "	5 civils	11 civils	Les Sud-Africains ont attaqué le poste situé à la borne frontière VIII à coups de mortier de 88 mm tirés d'une distance de 3 km de la frontière.
100	31/8/78 8 heures- 14 heures	Calai	Violation de l'espace aérien			Un avion léger et deux hélicoptères ennemis ont effectué des vols de reconnaissance au-dessus de Calai.
101	10/9/78	Bornes frontière XXIV et XXV	Attaque au sol			Des troupes sud-africaines se sont emparées de bétail en un point situé à 10 km à l'intérieur de l'Angola.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
102	10/10/78 8 heures	Matala	Violation de l'espace aérien				Vol de reconnaissance à faible altitude au-dessus de Matala.
103	10/11/78 12 h 40	Borne frontière III Chitado	" " "				Trois avions Mirage sud-africains ont survolé le territoire angolais le long de la frontière. Ils ont pénétré dans l'espace aérien du côté de la borne frontière III et en sont sortis à Chitado.
104	11/11/78	Calueque	" " "				Un avion Mirage sud-africain a survolé la borne frontière VI, est passé à la verticale de Calueque et s'est dirigé vers la province de Huila.
105	12/11/78	Santa Clara Namacunde	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage sud-africains ont survolé notre frontière de 8 heures à 11 h 30 à l'est de Santa Clara, pénétrant dans l'espace aérien jusqu'à Namacunde.
106	14/11/78 12 h 45	N'giva, Péu-Péu Ruacanã	" " "				Un avion Mirage III a violé notre espace aérien, survolant N'giva, Péu-Péu et Ruacanã.
107	22/11/78 13 heures	Ruacanã-Cahama Chivemba	" " "				A 13 heures, deux hélicoptères sud-africains venant de Namibie ont pénétré dans notre espace aérien du côté de Ruacanã, ont survolé Cahama et se sont dirigés vers le nord.
108	25/11/78	N'giva et Roçadas	" " "				Deux avions de chasse à réaction ont survolé N'giva et Roçadas puis se sont dirigés vers Calueque.
109	5/12/78 5 heures	Bornes frontière XII et XIII	Bombardement d'artillerie	14	5		Les Sud-Africains ont tiré des obus d'artillerie entre les bornes frontière XII et XIII dans la direction de Cuamato.
110	11/12/78 8 h 20	Melunga	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage sud-africain a survolé le poste frontière de Melunga.
111	11/12/78 10 h 50	Melunga-Cunene	Violation de l'espace aérien et bombardement	10 civils	10 civils		Quatre avions venant de Namibie ont survolé le poste de Melunga (borne frontière X) et l'ont bombardé avant de disparaître.
112	17/12/78 11 h 10	Santa Clara	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage a survolé Santa Clara, puis s'est dirigé vers N'giva.
113	8/1/79 8 heures	Santa Clara	Violation du territoire et pose de mines	3	5		A 8 heures, des forces blindées sud-africaines ont pénétré jusqu'à un kilomètre de profondeur en territoire angolais sur la gauche de Santa Clara. En se retirant, elles ont posé des mines antipersonnel dans la zone.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
114	8/1/79 4 heures	Calueque	Attaque à la bombe	12	3		Attaque à la roquette par trois avions Mirage qui ont fait sauter un réservoir de carburant.
115	8/1/79 16 heures	Calueque	Violation de l'espace aérien et attaque aérienne	1 FAPLA	2 FAPLA		A 16 heures, 4 avions Mirage ont survolé la position de Calueque, puis plusieurs hélicoptères ont bombardé cette position.
116	8/1/79 14 h 30	N'giva	Violation de l'espace aérien				A 14 h 30, un avion sud-africain a survolé N'giva.
117	8/1/79	Borne frontière XXV Melunga	Violation du territoire				En se repliant vers la Namibie, les Sud-Africains ont brûlé 300 huttes, 200 carcasses de bétail et 6 tonnes de vêtements, et détruit une grande quantité de matériel agricole.
118	12/1/79	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion léger sud-africain a pénétré dans notre espace aérien, survolant N'giva et effectuant même un atterrissage. Il portait le numéro d'immatriculation 28-110.
119	26/1/79	Chitado Ruacanã	" " "				Un avion sud-africain a franchi la frontière, pénétrant dans l'espace aérien angolais au sud-est de Chitado et en sortant à Ruacanã.
120	31/1/79 8 h 30	Chitado Ruacanã	" " "				Un avion a pénétré dans l'espace aérien angolais à Chitado à 8 h 30 et en est sorti à Ruacanã.
121	31/1/79	Santa Clara	Attaque au sol	10	27		Des fantassins sud-africains ont attaqué le poste frontière de Santa Clara avec des armes légères, une arme automatique et un mortier de 81 mm.
122	3/2/79 12 h 5	Ompanda Namacunde	" "	29	21		Des troupes sud-africaines ont lancé conjointement avec l'UNITA une attaque sur Ompanda et Namacunde.
123	3/2/79 16 heures	Namacunde	Violation de l'espace aérien et attaque au sol	11	31		A 16 heures, un avion léger sud-africain a survolé Namacunde. A 2 heures le même jour, des forces de l'UNITA et des forces sud-africaines ont attaqué le poste de la FAPLA situé à Namacunde.
124	5/2/79	Ompanda Namacunde	Bombardement d'artillerie	35	62		Des troupes sud-africaines ont effectué un bombardement à l'aide d'artillerie lourde.
125	6/2/79	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a pénétré dans l'espace aérien au niveau d'Ochicango survolant Ompanda et N'giva à une altitude de 5 000 mètres.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
126	19/2/79 7 heures	Santa Clara N'giva Péu-Péu	Violation de l'espace aérien				A 7 heures, deux avions sud-africains ont pénétré dans l'espace aérien au niveau de Santa Clara et ont survolé N'giva, Péu-Péu et Cahama en se retirant vers le sud.
127	23/2/79	Borne frontière XLV	" " "				Un avion de transport à turbopropulseur a pénétré dans l'espace aérien au niveau de la borne frontière XLV et s'est dirigé vers le nord.
128	23/2/79	Bornes frontière XXVI et XXVIII	Attaque à la bombe	35 civils	3 civils		Deux avions sud-africains ont pénétré dans l'espace aérien angolais au niveau des bornes frontière XXVI et XXVIII et ont effectué une attaque à la bombe sur un point situé 27 km à l'intérieur de notre territoire.
129	26/2/79	Boma	" "	7 FAPLA 198 ZAPU	13 FAPLA 600 ZAPU		Sept avions Canberra et Mirage sud-africains et rhodésiens ont bombardé l'école de la ZAPU située à la mission de Boma, à 30 km de Iwena.
130	26/2/79 15 heures	Tchamutete	Violation de l'espace aérien	24 civils	47 civils		A 15 heures, trois avions Mirage sud-africains ont survolé la ville de Tchamutete et tiré deux roquettes dont l'une est tombée à proximité du terrain d'aviation.
131	27/2/79 4 heures	Tchamutete	" " "				
132	28/2/79	Tchamutete	" " "				A 10 h 39, un engin de reconnaissance, probablement téléguidé, a été détecté alors qu'il survolait la zone située au nord de Tchamutete.
133	28/2/79 17 h 20	Tchamutete	" " "				Un avion de reconnaissance sans pilote a survolé la région pendant deux heures.
134	3/3/79 10 h 30	N'giva	" " "				Un avion Mirage a survolé la région de N'giva dans la direction sud-nord, puis s'est dirigé vers la Namibie.
135	4/3/79 9 heures	Calueque et Ruacaná	" " "				Un avion sud-africain a été détecté dans la région de Ruacaná et Calueque.
136	6/3/79 6 heures	Santa Clara	" " "				Deux avions sud-africains ont survolé Santa Clara.
137	6/3/79	Capembe Namutapa Muandi	Violation de l'espace aérien et attaque à la bombe	43	14		Huit avions Mirage sud-africains ont pénétré dans l'espace aérien au niveau des bornes frontière XXXIV et XXXVI et ont bombardé Capembe et Namutapa. Au retour, ils ont bombardé Muandi.
138	6/3/79	Melunga Chitumbo	Violation de l'espace aérien				Quatre avions Mirage ont pénétré dans l'espace aérien au niveau de la borne frontière XXV et survolé Melunga et Chitumbo.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
139	6/3/79 6 h 5	Chitumbo	Violation de l'espace aérien	2	1		Des avions sud-africains ont violé l'espace aérien angolais et bombardé Chitumbo, détruisant partiellement trois maisons.
140	6/3/79	N'giva, Okatele et Aido	Violation de l'espace aérien et attaque à la bombe	15	25		Des avions sud-africains ont survolé N'giva, Okatele et Aido, larguant sept bombes sur ces deux dernières localités.
141	6/3/79	Santa Clara, Namacunde et Chinde	Violation de l'espace aérien				Cinq avions sud-africains ont survolé Santa Clara et Namacunde, se dirigeant vers Chinde.
142	6/3/79	Lwena	" " "				Un avion provenant de Namibie a survolé Lwena.
143	7/3/79 10 h 51	Dongue et Chitado	" " "				Trois avions Mirage ont pénétré dans notre espace aérien au niveau de la borne frontière XII et survolé Dongue, Chitado, Calueque, N'giva, Cuamato et la région de Dombondola, et l'ont quitté au niveau de la borne frontière VII.
144	7/3/79	Lwena-Moxico	" " "				Un avion sud-africain a survolé Lwena et a disparu en direction de Bié.
145	8/3/79 11 h 35	Cuamato-N'giva	" " "				Des avions sud-africains ont effectué des vols entre Cuamato et N'giva, puis sont repartis vers le sud en direction de la Namibie.
146	8/3/79	Melunga, Dombondola, Chetequera, Ruacanã et Cuamato	Violation de l'espace aérien et attaque simultanée à la bombe	22	21		Des avions sud-africains ont bombardé les régions de Melunga, Dombondola, Chetequera et Ruacanã. Treize Mirage et huit hélicoptères Puma ont été utilisés au cours de ces attaques, qui ont débuté le 4 mars 1979 et se sont poursuivies jusqu'au 8 mars. Deux maisons de briques ont été entièrement détruites et le toit ainsi que l'intérieur d'un entrepôt ont été démolis, entraînant la perte de 20 tonnes de riz, 20 tonnes de sucre et 20 tonnes de produits alimentaires. Trois huttes ont été également détruites.
147	8/3/79	Macuto	Attaque à la bombe	3 FAPLA			Un certain nombre d'avions Mirage ont largué des bombes sur des soldats de la FAPLA, en tuant trois et détruisant 10 armes d'infanterie, 3 baraquements et 20 lits.
148	8/3/79	Chitumba	Attaque au sol				Des unités d'infanterie sud-africaines ont attaqué la région de Chitumba où elles se sont emparées de 200 têtes de bétail.
149	9/3/79 10 h 46	Calueque, Naulila, Chetequera, Cuamato et Mundejava	Violation de l'espace aérien				Un avion à réaction sud-africain a pénétré dans notre espace aérien à Calueque et survolé Naulila, Chetequera, Cuamato et Mundejava, effectuant plusieurs passages au-dessus de cette dernière localité.

No.	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES		OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	
150	10/3/79 9 heures	Santa Clara	Violation de l'espace aérien			Deux avions Mirage ont survolé les postes de Santa Clara et Namacunde à une altitude de 200 mètres.
151	11/3/79	Cuamato	" " "			Une douzaine d'avions Mirage ont survolé Cuamato pendant 30 minutes.
152	11/3/79	Chana Chingongo Cunene	Violation du territoire			Des troupes sud-africaines appuyées par des hélicoptères ont franchi la frontière à la borne frontière VIII et se sont dirigés vers Chana Chingongo, mettant le feu à un village.
153	12/3/79 9 heures	N'giva	Violation de l'espace aérien			Un avion sud-africain a survolé N'giva à faible altitude.
154	13/3/79	Namacunde Xangongo	Violation de l'espace aérien et du territoire	5	7	Quatre avions sud-africains Mirage et Canberra ont survolé Namacunde et poursuivi leur vol vers Xangongo dont ils ont bombardé la région. L'opération était menée parallèlement à une attaque de blindés visant la région de Namacunde.
155	14/3/79	Cahama, Ediva	Attaque à la bombe	5	12	A 16 heures, des avions sud-africains Canberra et Mirage ont bombardé la région de Cahama. Les forces du FAPLA ont abattu 4 Canberra et 2 Mirage. Les avions ont détruit 2 écoles, 12 baraquements, 4 tonnes de matériel d'enseignement, 30 tonnes de riz, 40 tonnes de sucre, 35 tonnes de haricots, 20 tonnes de produits alimentaires, de chaussures et d'autres biens.
156	14/3/79 7 heures	Catengue	" "	3 ANC	8 ANC	A 7 heures, cinq avions sud-africains ont bombardé les camps de réfugiés de l'ANC à Catengue, dans la province de Benguela, détruisant totalement une école et entraînant les pertes matérielles suivantes : 10 maisons de 10 pièces, 5 maisons de 8 pièces, 5 maisons de 6 pièces, 2 entrepôts contenant des produits alimentaires en quantité suffisante pour nourrir 600 personnes pendant 6 mois, une Landrover, une Jeep, un camion Mercedes-Benz, un camion IFA, un camion Scania de 20 tonnes, un générateur électrique de 10 kW, un générateur électrique de 20 kW, deux pompes hydrauliques, un compresseur d'air, un tracteur agricole, 1,5 tonne d'essence, 1,5 tonne de gazole, un petit atelier de réparation de machines, 500 mètres de voies ferrées, 25 postes de radio, 12 amplificateurs, 6 radio-magnétophones, 12 armoires de classement et un hôpital de 20 lits normalement équipés.
157	14/3/79	Namacunde	Violation de l'espace aérien	1	4	Sept hélicoptères sud-africains ont atterri à Omuandi, à 30 km de Chiede, dans la commune de Namacunde; toutes les routes et pistes ont été minées.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
158	14/3/79	Chiede	Attaque à la bombe	4			Des hélicoptères sud-africains ont bombardé Chiede, tuant quatre personnes et détruisant 100 houes et quatre charrettes.
159	15/3/79 8 heures	Cahama	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Cahama et s'est dirigé vers le nord.
160	15/3/79	Xangongo	" " "				Deux avions sud-africains ont survolé Xangongo et se sont dirigés vers N'giva.
161	18/3/79 20 heures	Cuangar	" " "				Un avion sud-africain a survolé Cuangar et s'est dirigé vers la Namibie.
162	19/3/79	Chiede-N'giva	Pose de mines	7	24		Des troupes sud-africaines hélicoptérées ont déposé des mines antichars et antipersonnel sur la route Chiede-N'giva; elles ont attaqué un véhicule GAZ-66, le détruisant ainsi que 59 fusils automatiques et 6 mitrailleuses, en même temps qu'elles tuaient 7 personnes et en blessaient 24.
163	19/3/79	N'giva	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage a survolé N'giva dans la direction sud-nord, à faible altitude.
164	19/3/79	N'giva-Cuamato	Pose de mines	4 FAPLA	3 FAPLA		Des troupes sud-africaines hélicoptérées ont miné la route menant de Cuamato à N'giva. Une ZIL a été détruite.
165	21/3/79 5 heures	Xamavera	Attaque à la bombe	2 FAPLA	7 FAPLA		Des troupes sud-africaines appuyées par des hélicoptères ont bombardé et occupé Xamavera.
166	21/3/79 16 heures	N'giva	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage ont survolé N'giva à plusieurs reprises, pendant une heure.
167	23/3/79	Zone de la borne frontière XII	Attaque de fantassins et de parachutistes				Des parachutistes et des fantassins sud-africains ont attaqué un village, détruisant environ 20 tonnes de sucre, 20 tonnes de haricots, 20 tonnes de riz, 5 tonnes de vêtements, 20 tonnes de biens divers, 1 000 paires de chaussures, 1 000 machettes et 1 000 houes.
168	24/3/79 11 h 40	N'giva	Violation de l'espace aérien				Deux avions Mirage ont survolé N'giva à une altitude de 3 000 mètres, puis se sont retirés en direction de la Namibie.
169	27/3/79	Borne frontière XII	Attaque au sol			8	Des fantassins sud-africains ont attaqué un village proche de la borne frontière XII et enlevé huit fermiers.
170	28/3/79	Cuamato	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a survolé Cuamato, puis s'est retiré en direction de la Namibie.
171	29/3/79	Borne frontière XII	Bombardement au napalm	2			Un avion Mirage sud-africain a bombardé la région de la borne frontière XII au napalm, tuant deux personnes et détruisant 160 hectares de terres agricoles et 100 pièces détachées pour machines agricoles.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
172	31/3/79	Melunga Chiede	Attaque à la bombe				Un avion Mirage III sud-africain a bombardé les régions de Melunga et Chiede, tuant deux civils, blessant huit fermiers et détruisant 300 mètres de route macadamisée.
173	2/4/79	Calai, Cuangar	Violation de l'espace aérien				Les Sud-Africains ont continué de violer quotidiennement notre espace aérien dans les régions frontalières de Cuangar et de Calai.
174	3/4/79 6 h 15	Santa Clara-Chiede	" " "	1 civil	13 civils		Deux avions Mirage ont violé notre espace aérien, survolant la région de Santa Clara et bombardant la région de Chiede.
175	6/4/79	Roçadas et Ruacanã	" " "				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien et survolé Roçadas et Ruacanã vers 15 h 30.
176	8/4/79 7 heures	Cuangar et Calai	Bombardement d'artillerie	3 civils	9 civils		L'artillerie sud-africaine a pilonné Cuangar et Calai. Nos forces ont repoussé l'attaque ennemie.
177	10/4/79	Borne frontière III Melunga	Attaque à la bombe	5 civils	5 civils		Quatre avions Mirage ont bombardé la borne frontière III.
178	12/4/79 17 heures	Dombondola	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont violé notre espace aérien, survolé Dombondola et bombardé un camp de la SWAPO
179	12/4/79 10 h 45	Cuamato	Attaque à la bombe	1 civil 1 FAPLA	2 FAPLA		Les racistes sud-africains ont bombardé la commune de Ombelayo Mungo, anciennement Cuamato, touchant le poste de police et les baraquements des TGFA; ils ont également détruit trois huttes où se trouvaient les biens de 300 personnes.
180	13/5/79	Cuamato	Attaque à la bombe	1 civil	2 civils		Deux avions - un bombardier et un chasseur - ont mitraillé la région de Cuamato.
181	18/5/79 10 h 20	Xangongo	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage a violé notre espace aérien, survolant la région située au sud de Xangongo pendant une heure et demie.
182	19/5/79 7 h 30	Calai	Attaque au sol	3 civils	3 civils		Des troupes sud-africaines ont lancé une attaque conjointement avec l'UNITA et pris Calai avec un appui aérien et l'aide de l'artillerie.
183	19/5/79	Xangongo	Incursion aéroportée	4 civils	9 civils		Des avions sud-africains ont déposé des troupes spéciales à 21 km au sud de Xangongo; des mines ont été posées dans la région.
184	19/5/79	Ruacanã	Bombardement et tirs d'artillerie	1 civil	3 civils		Le poste frontière de Ruacanã a été bombardé et soumis à des tirs d'artillerie par les Sud-Africains, qui ont entièrement détruit les installations frontalières.

No	DATE ET HEURE	LIEU	NATURE DE L'ACTE	VICTIMES			OBSERVATIONS
				TUES	BLESSES	DISPARUS	
185	21/5/79 19 heures	Porto Alexandre	Violation de l'espace aérien				Deux avions sud-africains ont violé notre espace aérien, survolant Porto Alexandre, puis ils se sont dirigés vers la côte.
186	22/5/79 8 heures	Borne frontière III	Bombardement d'artillerie et attaque au sol	3 civils	9 civils		L'infanterie et l'artillerie sud-africaines ont attaqué et bombardé la région de la borne frontière III, utilisant des AML-60 et des mortiers de divers calibres.
187	25/5/79	Cuamato et Calueque	Reconnaissance aérienne				Un avion de reconnaissance sud-africain a survolé la région située entre Cuamato et Calueque.
188	29/5/79 19 h 19	Xangongo	Violation de l'espace aérien				Un avion Mirage F-1 a été repéré à 70 km au sud de Xangongo tandis qu'il effectuait un vol de reconnaissance à une altitude de 300 mètres.
189	4/6/79 2 heures	Borne frontière XXI	Violation de l'espace aérien				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien près de la borne frontière XXI, survolant Mamacunde puis se retirant en direction de la borne frontière VIII.
190	5/6/79 12 h 3	Borne frontière IV	" " "				Un avion sud-africain a violé notre espace aérien près de la borne frontière IV, survolant N'giva puis se retirant en direction de la borne frontière XII.
191	9/6/79	Iona	Attaque à la bombe	1 civil	5 civils		Un avion sud-africain a violé notre espace aérien et bombardé un magasin du village de Iona.
192	10/6/79	Bornes frontière XX et XXIII	Violation du territoire	1 civil	3 civils		Les racistes sud-africains ont pénétré sur notre territoire près des bornes frontière XX et XXIII et se sont retirés deux heures plus tard.
193	11/6/79	Humbe	Attaque à la bombe	8 civils	14 civils		Des avions sud-africains - 3 Canberra et 3 Mirage III - ont bombardé le village de Humbe, visant particulièrement le campement du génie civil qui s'y trouve et provoquant les dégâts suivants : 15 maisons de brique entièrement détruites, 6 logements permanents et une école de 2 classes pour 180 élèves partiellement détruites, un bâtiment permanent de 3 pièces partiellement détruit, 2 camions Tatra de 16 et 20 tonnes (ayant parcouru 6 000 km) entièrement détruits, un camion Volvo de 10 tonnes entièrement détruit, un camion Scania de 8 tonnes entièrement détruit, une plate-forme de 40 tonnes partiellement détruite, un camion Isuzu de 5 tonnes partiellement détruit, une décapeuse à moteur 623 P partiellement détruite et une pelleteuse 475 P "Mexican" partiellement détruite. Ont été également perdus 8 000 litres de gazole, 200 litres d'huile S 3.30, 400 litres de valvoline MP.90, 400 litres de valvoline P.40 et 600 litres d'huile 10 W. Le bombardement a interrompu complètement les activités du campement.

Annexe IV

Liste des ressortissants angolais tués

Depuis la fin de la seconde guerre de libération nationale le 27 mars 1976, lorsque le dernier soldat sud-africain a été contraint de quitter le sol de notre pays à l'issue du combat livré par notre glorieuse armée, la République populaire d'Angola est devenue la cible d'attaques systématiques de l'Afrique du Sud, attaques dont le bilan s'élevait en juin 1979 à 570 morts au moins et à 694 blessés parmi les civils et les soldats angolais. La présente liste ne comporte que les noms des Angolais tués lors des agressions sud-africaines. Les noms de ceux qui sont décédés ultérieurement ou qui sont devenus infirmes pour la vie à la suite de leurs blessures ne sont pas encore connus et seront communiqués dans une liste supplémentaire que le gouvernement est en train d'établir.

De plus, outre les agressions notoires perpétrées à l'encontre de notre population pacifique, l'Afrique du Sud a également attaqué et bombardé des camps abritant des réfugiés sud-africains, namibiens et zimbabwéens sur notre territoire, faisant officiellement 813 morts, hommes, femmes et enfants, et en blessant 1 221; nous taisons ici l'identité de ces personnes de crainte que leur famille ne fasse l'objet de représailles dans leurs pays respectifs.

LISTE DES ANGOLAIS TUES

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
1	Rafael Muhumbi	53/masculin	Ouvrier agricole	36
2	Armando Fernando Dongona	13/masculin	Etudiant	36
3	Julião Cambalaca	14/masculin	"	36
4	Banto Capoco	39/masculin	Soldat	43
5	Silva Lubale	22/masculin	"	43
6	Maria Antónia Mbunda	24/féminin	Ouvrière agricole	45
7	Teixeira Koio	18/masculin	Ouvrier agricole	45
8	Isabel Avico	4/féminin	-	45
9	Rosa Lutyazi	3/féminin	-	47
10	Armindo Antonio Ciyaka	33/masculin	Ouvrier agricole	47
11	Morais Da Silva Campos	5/masculin	-	47
12	Manuel Serra	3/masculin	-	47
13	Fernando Xavier Barbos	5/masculin	-	47
14	Carlos Humbe	21/masculin	Ouvrier agricole	47
15	Mona Quiba	28/féminin	Ouvrière agricole	47
16	Puma Mutembo	17/masculin	Mécanicien	47
17	António Manuel Cardoso	43/masculin	Instituteur	47
18	Serpa Tutchoco	19/masculin	Ouvrier agricole	47
19	Carlos Matapa	26/masculin	"	47
20	Rosa Maria	17/féminin	Ouvrière agricole	47
21	Luma Kiore	25/masculin	Ouvrier agricole	47
22	Rosa Paca	17/féminin	Ouvrière agricole	47
23	Roberto Chitato	26/masculin	Ouvrier agricole	47
24	Fernando Antonio Sobrinho	50/masculin	"	47
25	Saturnino Clementino	18/masculin	Etudiant	47
26	Rafael Kulhna	19/masculin	Soldat	53
27	Joana Pedro	60/féminin	Ouvrière agricole	54

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
28	João Domingos	30/masculin	Ouvrier agricole	54
29	Jerimyas Alberto	19/masculin	Soldat	54
30	Panzo Miguel	18/masculin	"	54
31	Avaristo da Cunha	27/masculin	"	54
32	Sacursante Kalunga	21/masculin	"	54
33	Cristino Dias	23/masculin	"	54
34	Helder da Concbiçao	21/masculin	"	54
35	Manuel Augusto Cafuque	29/masculin	"	54
36	Antunes da Ressurrsiçao	25/masculin	"	54
37	Luiz Macanga	20/masculin	"	91
38	Laurinda Gomes	30/féminin	Ouvrière agricole	58
39	Muhongo	18/masculin	Ouvrier agricole	58
40	Mabiala Kanga	18/masculin	"	58
41	João Quarta	24/masculin	"	58
42	Gaby Santos	17/masculin	"	58
43	Júlio José	27/masculin	"	58
44	Kamba Mukamba	21/masculin	Instituteur	58
45	Laurindo Jorge	28/masculin	Ouvrier agricole	62
46	Americo Kissongo	20/masculin	"	62
47	Damiao Kuelessi	22/masculin	Conducteur de tracteur	62
48	Kaunde	20/masculin	Ouvrier agricole	62
49	Joni Ngoni	27/masculin	"	62
50	Armando Dindula	19/masculin	"	62
51	João Cavuli	15/masculin	"	62
52	Bernardo Kessongo	15/masculin	"	62
53	Henriques Kuenha	45/masculin	"	62
54	Domingos Niambi	42/masculin	"	62

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
55	Ernesto Tutuvala	33/masculin	Ouvrier agricole	62
56	Manual Soma	38/masculin	Marchand	62
57	Mario Dumbuca	20/masculin	Etudiant	62
58	Maria Kimbili	22/féminin	Ouvrière agricole	62
59	João Rivungo	17/masculin	Etudiant	62
60	Fernandó Manuel Koisan	24/masculin	Ouvrier agricole	63
61	Beto Camusse	23/masculin	"	63
62	Catarina Vasseque	38/féminin	Ouvrière agricole	63
63	Fera Ankala	24/masculin	Ouvrier agricole	63
64	Kunga Manuel Bamba	46/masculin	"	63
65	Coma San Luis	35/masculin	Instituteur	63
66	Rosa Fimda	25/féminin	Ouvrière agricole	63
67	Pedro Vakuanhala	25/masculin	Ouvrier agricole	63
68	Lucas Macacala	27/masculin	Fonctionnaire	63
69	Vemona Cancala	16/féminin	Ouvrière agricole	63
70	Mucancala Vacuanca	26/masculin	Ouvrier agricole	63
71	Ngoroolo Qunge	20/masculin	"	63
72	Lucas Kuelo	41/masculin	"	63
73	Vahinga Bembe	42/masculin	"	63
74	Rosa Naimba	16/féminin	Etudiante	63
75	Armando Cuendeleno	43/masculin	Ouvrier agricole	63
76	Alexandre Vacuroca	19/masculin	Etudiant	63
77	Dimba Maria Dimba	35/féminin	Ouvrière agricole	63
78	Typiumbo José	40/masculin	Ouvrier agricole	63
79	Manuel Quilingues	22/masculin	Ouvrier	63
80	António Pelongo	20/masculin	Ouvrier agricole	63
81	Mutonbo Capapilo	52/masculin	"	63
82	Salonão Capekele	30/masculin	"	63

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
83	Pimentel da Cruz	35/masculin	Ouvrier agricole	63
84	Camália Bangululo	36/féminin	Ouvrière agricole	63
85	Basa de Sousa	28/féminin	"	63
86	Josefina Jaime	60/féminin	"	63
87	Jimbissa Lupassa	40/féminin	"	63
88	Clementina Soni	24/féminin	"	63
89	Cristina Muinga	12/féminin	-	63
90	Fungo de Calomanga	47/masculin	Ouvrier agricole	63
91	Laurinlo Jorge	22/masculin	"	63
92	Americo Kissongo	10/masculin	-	63
93	Damiao Kuelessi	60/masculin	Ouvrier agricole	64
94	Domingos João	19/masculin	"	64
95	Matondo Kimbenge	8/masculin	-	64
96	Pedro Futila	20/masculin	Ouvrier agricole	64
97	Arlindo Gangue	15/masculin	Ouvrier	64
98	Joana Pembe	25/féminin	Ouvrière	64
99	Jorge André	23/masculin	Soldat	91
100	Juliana Jorge	11/féminin	-	64
101	Maria Pedro Kinanda	18/féminin	Ouvrière agricole	64
102	Rita Calandulo	18/féminin	"	64
103	Francisco Kibila	43/masculin	Fonctionnaire	64
104	Domingos Filipe	9/masculin	-	64
105	Gomes Hucuse	28/masculin	Soldat	91
106	Laurinda da Silva	27/féminin	Ouvrière	64
107	Manuel da Silva	37/masculin	Ouvrier agricole	64
108	Lourenço Caduco	30/masculin	"	64
109	Bala Meola	19/masculin	"	64
110	José Domingos José	35/masculin	Ouvrier	64

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
111	Francisco Ngunga António	20/masculin	Ouvrier agricole	64
112	Domingos Kacutela	20/masculin	"	64
113	Nhanga Canvula	10/masculin	"	64
114	Guerra Engenheiro	28/masculin	"	64
115	Capasso Silva	30/masculin	"	64
116	Deavir Catumba	23/féminin	Ouvrière agricole	65
117	Waco Cabnucuto	27/masculin	Ouvrier agricole	65
118	Chandele Andre	16/masculin	"	65
119	Caiasso Ngongo	37/masculin	"	65
120	Vicente Domingos Neto	12/masculin	-	65
121	Jorge Conde	21/masculin	Ouvrier agricole	65
122	Calinda Camulimba	50/masculin	"	65
123	Joana Adão	35/féminin	Ouvrière agricole	65
124	Ngachi Tunda	26/féminin	"	65
125	Brenardo Nunda	14/masculin	-	65
126	Simão Neto Lutador	21/masculin	Soldat	65
127	José Chiwale	19/masculin	Ouvrier agricole	67
128	Caminnos Rialto	25/masculin	"	67
129	António	4/masculin	-	67
130	José Neto	13/masculin	-	67
131	Cafemana Ndongo	43/masculin	Ouvrier agricole	67
132	Kanini Bunde	35/masculin	"	67
133	Kienda Kvula	32/masculin	"	67
134	Serafim Paca	28/masculin	"	67
135	Neto José Neto	17/masculin	"	67
136	Silva Adriano	25/féminin	Ouvrière agricole	67
137	Adão ...	3/masculin	-	67
138	Maria José	14/féminin	Etudiante	67

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
139	Suku Yangué	49/masculin	Ouvrier agricole	67
140	Sambijica Kuenda	60/masculin	"	67
141	Cacelo Necuto	23/masculin	"	70
142	António Sangue	23/masculin	Soldat	67
143	Pedro Serafin	19/masculin	"	67
144	António Lumumba	26/masculin	"	67
145	Nguimbo Calulu	40/masculin	Ouvrier agricole	70
146	Lucas Afonso	22/masculin	Soldat	71
147	Massarico Matala	25/masculin	"	71
148	Muinga Kituba	20/masculin	"	71
149	Silva Neto Adão	29/masculin	"	71
150	Nbiende Pedro	15/masculin	Ouvrier agricole	71
151	Kutalela Kifua	10/masculin	-	71
152	Afamado Kitololo	26/masculin	Instituteur	71
153	António Zua	17/masculin	Ouvrier agricole	71
154	Gabriel Javita	18/masculin	Ouvrier	71
155	Domingos Lambo	26/masculin	Ouvrier agricole	71
156	Serafim Digno	31/masculin	"	71
157	Kuxi Pedro Silva	24/masculin	"	71
158	Adriano Katombela	11/masculin	-	71
159	Maria Kima	26/féminin	Ouvrière agricole	71
160	José Joana	30/féminin	"	71
161	Malebo António	60/masculin	Ouvrier agricole	71
162	Jacinto Vicente	25/masculin	Ouvrier	71
163	Zambo Kima	40/masculin	Ouvrier agricole	71
164	Kadianoa João Gabriel	18/masculin	"	71
165	Fernando Kizua	19/masculin	"	74
166	Paulo Teixeira	23/masculin	Soldat	74

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
167	Mariano João	23/masculin	Soldat	74
168	Kadianoa António Silva Sousa	37/masculin	Ouvrier agricole	76
169	Tlripoia Kauca	47/masculin	"	91
170	Pedro Chipipa	34/masculin	"	91
171	Nhanha Cafima	32/masculin	"	91
172	Mohongo	25/masculin	"	76
173	Mucumbi Securba	16/féminin	Ouvrière agricole	76
174	Chisseia Manuel Zé	18/féminin	"	76
175	Nizamba Manguinge	20/féminin	"	76
176	Zauamba	5/masculin	-	76
177	Fohanga Chiumbe Kauca	40/féminin	Ouvrière agricole	76
178	Kapuenja Kulala	12/féminin	-	80
179	Nohanha	6/féminin	-	80
180	Aurelio Rossi	7/masculin	-	80
181	Kaculete Camila	21/féminin	Ouvrière agricole	80
182	Samuel Tchivwana	19/masculin	Ouvrier agricole	80
183	Manuel Kanini	20/masculin	"	80
184	Jorge Tchivela	25/masculin	"	80
185	Sangumbe Chisse	30/masculin	"	80
186	Cassinda Rosa	12/féminin	-	80
187	Tunda Bolo	50/masculin	Ouvrier agricole	80
188	Epalanga Daniel	25/masculin	"	80
189	Nundanda	20/masculin	"	80
190	Juliana Gomes	20/féminin	Ouvrière agricole	80
191	Tchiquelequnla	23/masculin	Ouvrier agricole	80
192	Kikuxi Kiese	25/masculin	Chauffeur	80
193	Xavier Xicuta	18/masculin	Ouvrier agricole	80

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
194	Vaikení Dombi	22/masculin	Ouvrier agricole	80
195	Kiandi Paulo	20/masculin	"	84
196	Sakala Jacinto	30/masculin	"	84
197	Paulina Manuel	23/féminin	Ouvrière	84
198	Timuakbulé Santo	17/masculin	Ouvrier agricole	84
199	Gini Zamba	6/féminin	-	84
200	Kinee Nzau	16/masculin	Ouvrier agricole	84
201	António Vungo Banguela	41/masculin	"	84
202	Waldemar de Figueiredo	58/masculin	"	84
203	Kito Manzamba	7/masculin	-	84
204	Teixeira Balanga	39/masculin	Ouvrier agricole	84
205	Minof Pessoa Katambi	73/masculin	"	84
206	Inacio Fredrick	11/masculin	-	84
207	Antoninho Tingo Gomes	30/masculin	Ouvrier agricole	84
208	N'gana Vulola	69/féminin	Ouvrière agricole	84
209	Mariquinha Kafuna	5/féminin	-	84
210	N'gana Sabi	2/féminin	-	84
211	N'gana Hoje	27/féminin	Ouvrière agricole	84
212	Gabriel Papagaio	45/masculin	Ouvrier agricole	84
213	Kulimuenho Subia	52/masculin	"	84
214	Kapita Pwaty	75/masculin	"	98
215	Luango Muhongo	21/masculin	"	98
216	Huandi Lutury	13/féminin	-	98
217	Kasseca Balanga	4/féminin	-	98
218	Afonso Dambi	29/masculin	Ouvrier agricole	99
219	Facata N'zamba	49/masculin	"	99
220	N'jinji Ya Tunda	74/masculin	"	99
221	Hyahyamba Afonso	33/masculin	Berger	99

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
222	Catarina Majunta	22/féminin	Ouvrière agricole	99
223	João Moreira	17/masculin	-	109
224	Goga Mendumo	64/féminin	Ouvrière agricole	109
225	Zanga Hainaili	49/féminin	"	109
226	Masculina Limiar	10/féminin	-	109
227	Maria Massanga	33/féminin	Ouvrière agricole	109
228	Gural Swa	44/masculin	Ouvrier agricole	109
229	Fernando Miúdo	5/masculin	-	109
230	Vizinho Uacuamati	2/masculin	-	109
231	Xindanga Gonza	35/masculin	Ouvrier agricole	109
232	Chipalanga Huanga	2/masculin	-	109
233	Chipalo Gaspar	3/masculin	-	109
234	Lipuachi Pacavira	25/masculin	Technicien agricole	109
235	Maria Madaleno	28/féminin	Infirmière	109
236	Gaxiasossa Mosaga	23/féminin	Ouvrière agricole	109
237	Kamba Chitulipo	10/féminin	-	111
238	Muti Muinga	3/féminin	-	111
239	Bumba Vola	9/féminin	-	111
240	Inácio Muzumbi	7/masculin	-	111
241	Ebo Salustiano	8/masculin	-	111
242	Zamba Fuxi	28/masculin	Cordonnier	111
243	Isabel Aida	27/féminin	Infirmière	111
244	Malenga Iambala	64/féminin	Ouvrière agricole	111
245	Tucumba Ziba	55/masculin	Ouvrier agricole	111
246	Virgínia Tabita	34/féminin	Infirmière	111
247	Jonson	39/masculin	Technicien agricole	113
248	Banil Sapilinha	24/masculin	Ouvrier agricole	113
249	Migeraque Domingos	7/masculin	-	113

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
250	Zamba Unga	10/féminin	-	114
251	Famaroso Puto	5/masculin	-	114
252	Damião Delgado	8/masculin	-	114
253	Agostinho Dala	20/masculin	Ouvrier agricole	114
254	Domingos João Piri	13/masculin	Etudiant	114
255	Matondo Kimbenye	14/masculin	"	114
256	Pedro Futila	4/masculin	-	114
257	Arlindo Gangue	15/masculin	Etudiant	114
258	Joana Pombe	17/féminin	Etudiante	114
259	Maria André	13/féminin	"	114
260	Jorge André	18/masculin	Etudiant	114
261	Juliana Jorge	11/féminin	Etudiante	114
262	Manuel da Silva	28/masculin	Soldat	115
263	Juliana Kianda	61/féminin	Ouvrière agricole	121
264	Rita Calendulo	21/féminin	"	121
265	Francisco Quibila	18/masculin	Ouvrier agricole	121
266	Domingos Filipe	27/masculin	"	121
267	Gomes Húmbe	2/masculin	-	121
268	Laurinda da Silva	17/féminin	Ouvrière agricole	121
269	Alberto N'dela	24/masculin	Ouvrier agricole	121
270	Fortunato N'gola	33/masculin	"	121
271	Santos Henrique Amboim	49/masculin	Menuisier	121
272	Rui João Diego	45/masculin	Ouvrier agricole	121
273	Neto Jaka	52/masculin	"	122
274	Isaac Dembo	35/masculin	"	122
275	Vasco Chitunda	4/masculin	-	122
276	Hacedo Valente	29/masculin	Ouvrier agricole	122
277	Leonel Sabino	37/masculin	"	122

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
278	Maria de Carmo Ciyaka	27/féminin	Couturière	122
279	Américo Mutangili	39/masculin	Menuisier	122
280	Casimiro Muassomba	3/masculin	-	122
281	Donama Tchissopa	8/féminin	-	122
282	Muatiebiúca Sonhi	17/féminin	Etudiante	122
283	Matias Samboloco	22/masculin	Ouvrier agricole	122
284	João Matali	39/masculin	"	122
285	Domingos Chipeta	52/masculin	"	122
286	Bento dos Santos	37/masculin	Menuisier	122
287	Adao Videll	21/masculin	Ouvrier agricole	122
288	António Nigeraque	33/masculin	"	122
289	Tobia Rarril	44/masculin	"	122
290	Teixeira Malongue	2/masculin	-	122
291	Júnior Henrique	5/masculin	-	122
292	Paulino Alexandre	7/masculin	-	122
293	Sebestiao Juvenil	9/masculin	-	122
294	Lourenço Kambosa Mateus	20/masculin	Ouvrier agricole	122
295	Constantino Adão Luis	24/masculin	"	122
296	Tchipupua José	19/masculin	Instituteur	122
297	Kiandy Dangaku	26/masculin	Electricien automobile	122
298	João Bartolomen	28/masculin	Ouvrier agricole	122
299	Daniel Joaquim	31/masculin	"	122
300	Kafunga Kima	39/masculin	"	122
301	Manuel António José	64/masculin	"	122
302	Magalhoes Kukuta	29/masculin	"	123
303	Kenke Zito	40/masculin	"	123
304	Numba Adriano	32/féminin	Ouvrière agricole	123

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
305	Sakala Jacinto	30/masculin	Ouvrier agricole	123
306	Afonso Paulo	56/masculin	"	123
307	Paulino Manuel	23/masculin	"	123
308	Missambo Foliz	29/masculin	"	123
309	Gimi Samba	2/masculin	-	123
310	Timuambufa Santos	4/masculin	-	123
311	Joaquim António	63/masculin	Ouvrier agricole	123
312	Muelele João	27/masculin	"	123
313	Muginga Kifube	33/féminin	Ouvrière agricole	124
314	Maasarico Matala	53/masculin	Ouvrier agricole	124
315	Lucas Afonso	37/masculin	"	124
316	Adriano Katembela	16/masculin	Etudiant	124
317	Kuxixima Tito	12/masculin	"	124
318	Talamona N'Zienda	14/masculin	"	124
319	N'kiendo Pedro	15/masculin	"	124
320	Afamado Kitelolo	17/masculin	Ouvrier agricole	124
321	Kariata Kifua	5/masculin	-	124
322	Kuxiba Katanga	10/masculin	-	124
323	Kutalela Kizuaki	2/masculin	-	124
324	Kitala Ntima João	63/masculin	Ouvrier agricole	124
325	António Zua	19/masculin	"	124
326	Fernando Kisma	30/masculin	"	124
327	Kadianga Kiwa	39/masculin	"	124
328	Kifua Tolo	20/masculin	"	124
329	Mulobo António	47/masculin	"	124
330	Mariano João	38/masculin	"	124
331	Jacinto Vicente	1/masculin	-	124
332	Zamba Kima	2/masculin	-	124

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
333	N'gama Kumila	58/masculin	Ouvrier agricole	124
334	Samuel Kifula	63/masculin	"	124
335	Jorge Gabriel	71/masculin	"	124
336	Kitembala Javita	3/masculin	-	124
337	Kichengue Lando	12/masculin	-	124
338	Kidoambo Zua	15/masculin	-	124
339	Domingos Lambo	14/masculin	-	124
340	Kitoto Dianguela	17/masculin	Etudiant	124
341	Mutondo Gapapilo	25/masculin	Ouvrier agricole	124
342	Salomão Gapekele	23/masculin	"	124
343	Pimentel da Cruz	19/masculin	"	124
344	Cazália Bungululo	13/féminin	Etudiante	124
345	Fungo de Calcuenda	11/féminin	Etudiante	124
346	Basa de Sousa	6/féminin	-	124
347	Gimbissa Lupassa	7/féminin	-	124
348	Frederico Gonza	2/masculin	-	128
349	Clementina Lumbico	27/féminin	Ouvrière agricole	128
350	Cristina Muinga	3/féminin	-	128
351	Longa Malamba	29/féminin	Ouvrière agricole	128
352	Santos Caiundo	39/masculin	Ouvrier agricole	128
353	Antônio Maringa	47/masculin	"	128
354	Bento Capete	53/masculin	"	128
355	Gouveia Jutao	39/masculin	"	128
356	Afonzo Cabilo	47/masculin	"	128
357	Sapalo Tchipitichia	49/masculin	"	128
358	Pinto da Concoição	35/masculin	"	128
359	Ngando Benito	43/masculin	"	128
360	Kikas de Almeida	29/féminin	Institutrice	128
361	Lingango Bunga	37/masculin	Ouvrier agricole	128
362	Bungue Nane	27/masculin	"	128

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
363	Bentiaho Gomes	4/masculin	-	128
364	Buco Chiteculo	9/masculin	-	128
365	Jamba Denji	28/masculin	Ouvrier agricole	128
366	Damino Danouchia	53/masculin	"	128
367	Mutumbu Ngaaji	37/masculin	"	128
368	Costa Lumba de Jesus	40/masculin	"	128
369	Salá Malecu	27/masculin	Berger	128
370	Kurifutilo M'buta	52/masculin	Ouvrier agricole	128
371	Chiteculo Cannanga	18/masculin	Etudiant	128
372	Capitango Tchimbrucusso	7/masculin	-	128
373	Capitia Tchisbwaty	45/masculin	Berger	128
374	Carmelindo Cahembo	16/masculin	Etudiant	128
375	Lupassa Abomba	26/masculin	Mécanicien	128
376	Adriano Penzo	12/masculin	Etudiant	128
377	Loponda Pupa	47/féminin	Ouvrière agricole	128
378	Miquinita Catombo	3/féminin	-	128
379	Mariquinha N'hango	40/féminin	Ménagère	128
380	Abel Kiteculo	67/masculin	Ouvrier agricole	128
381	Pascoal Kajiji	43/masculin	Cordonnier	128
382	Faustino Kambando	53/masculin	Maçon	128
383	Vicente Muanda	35/masculin	Soldat	129
384	Manuel Ringalo	23/masculin	"	129
385	Cabango Capitango	25/masculin	"	129
386	Sabalo Juliano	24/masculin	"	129
387	Luango Pinheiro	27/masculin	"	129
388	Victor Pomba	24/masculin	"	129
389	Bartolomeu Cabaça	21/masculin	"	129
390	Sumaba Pemba	44/féminin	Ménagère	130
391	Guilhermina Pacata	17/féminin	"	130
392	Barnabé Gandeeiro	29/masculin	Maçon	130
393	Baptista Nimbuanja	47/masculin	Ouvrier agricole	130

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
394	Martino Cassongue	58/masculin	Ouvrier agricole	130
395	Margarida Defunto	23/féminin	Ouvrière agricole	130
396	Catembo Afonso	43/masculin	Ouvrier agricole	130
397	Jorge Máquina	10/masculin	-	130
398	Joaquim Gabriel	4/masculin	-	130
399	Joaquima Maurício	5/féminin	-	130
400	Pasceal Mutuaia	2/masculin	-	130
401	Lopez Kambuta	61/masculin	Ouvrier agricole	130
402	Luis Marques	79/masculin	"	130
403	Lusia Biquira	23/féminin	Ménagère	130
404	José Dies Nove	24/masculin	Ouvrier agricole	130
405	Benjamin Lutary	2/masculin	-	130
406	Nupes Cabiste	1/masculin	-	130
407	Gaveta Raia	3/féminin	-	130
408	Chíco Gouveia	4/masculin	-	130
409	Cipriano N'bé	52/masculin	Ouvrier agricole	130
410	Joaquina Kiuondy	49/féminin	Ménagère	130
411	Maria Fernando	27/féminin	Ouvrière agricole	130
412	Josafina Ernesto	31/féminin	"	130
413	Josefa Lopenda	3/féminin	-	130
414	Paulina Xitequela	24/féminin	Ouvrière agricole	137
415	Tchipoia Kaúca	47/masculin	Ouvrier agricole	137
416	Janga Combi	63/féminin	Ouvrière agricole	137
417	Naibadi Juju	24/masculin	Fonctionnaire du MCM <u>1/</u>	137
418	Neluaia Jese	76/masculin	Ouvrier agricole	137
419	Rudixa Segunda	4/masculin	-	137
420	Muanende	12/masculin	Etudiant	137
421	Zamamba	16/masculin	"	137

1/ Ministério de Construção e Habitação (Ministère de la construction et du logement).

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
422	Pedro Chipipa	48/masculin	Fonctionnaire du MINCI 2/	137
423	Chissaiá Manual	27/masculin	"	137
424	Segunda Alfredo	33/masculin	Ouvrier agricole	137
425	N'samba Manguinji	72/masculin	"	137
426	Zita Alfredo	10/féminin	Etudiante	137
427	João Muhonga	53/masculin	Ouvrier agricole	137
428	Musuabi Chípapu	61/masculin	"	137
429	Puhanga Zicha	41/masculin	"	137
430	Nhanga Mipotu	18/masculin	"	137
431	Moango Jaidan	21/masculin	Menuisier	137
432	Sakatambo Chisado	28/masculin	Maçon	137
433	Tchivemba Gaiaou	19/masculin	Ouvrier agricole	137
434	Vpalanga Daniel	24/masculin	"	137
435	Diego Sembos Pamba	27/masculin	Conducteur	137
436	Miupalo Jalanga	51/masculin	Chauffeur	137
437	Sacramento Anterio Correia	24/masculin	"	137
438	Inasia Cakandala	28/masculin	Maçon	137
439	Edaliaa Evea	24/féminin	Ménagère	137
440	Meaisgea Xanaia	36/masculin	Ouvrier agricole	137
441	Vizinha Nklnanda	39/féminin	Ouvrière agricole	137
442	Vingalsao Kingala	16/masculin	Etudiant	137
443	Cubiqueleda Samba	30/masculin	Ouvrier agricole	137
444	Boré Mardo	33/masculin	Cordonnier	137
445	Rangundela Chiemba	48/masculin	Ouvrier agricole	137
446	Kisard Quiesle	27/masculin	Chauffeur	137
447	José Augusto	5/masculin	-	137
448	Edmundo da Costa	3/masculin	-	137
449	Margarida Wulia	2/féminin	-	137

No	Nom	Age/sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
450	Xavier Chieuta	7/masculin	-	137
451	Alice Dembo	8/féminin	-	137
452	Sara da Silva	13/féminin	Etudiante	137
453	Morgado Antuaes	21/masculin	Apprenti mécanicien	137
454	Sundanda Job	28/masculin	Ouvrier agricole	137
455	Margarett Simibili	32/féminin	Ménagère	137
456	Julian Gaeuv	39/féminin	"	137
457	Lumussa Nguenguela	35/masculin	Ouvrier agricole	139
458	Macancalala Vacuarga	19/masculin	Etudiant	139
459	M'gungala Gungo	54/masculin	Ouvrier agricole	140
460	Lucas Qualo	54/masculin	"	140
461	Pedro Lucas Maulila	39/masculin	"	140
462	Resa N'dirba	35/féminin	Ouvrière agricole	140
463	Armando Guendelano	12/masculin	Etudiant	140
464	Alexandre Vacoressa Lino	10/masculin	"	140
465	Dimbu Maria Dimba	14/féminin	Etudiante	140
466	Tyipuago Cipungo	19/masculin	Etudiant	140
467	Annuel Quilongues	20/masculin	Ouvrier agricole	140
468	António Felongo Sila	23/masculin	"	140
469	Guarra Zumba	29/masculin	"	140
470	Khasga Canvula	20/masculin	"	140
471	Domingos Kacutola	10/masculin	Etudiant	140
472	Francisco Nguaga António	15/masculin	"	140
473	Mbala Musalacola	28/masculin	Ouvrier agricole	140
474	João Kavimbi	14/masculin	Etudiant	146
475	Manual Sambo	56/masculin	Ouvrier agricole	146
476	Padro Paz	22/masculin	"	146
477	Abula Roque Zito	17/masculin	"	146
478	Jorge Manual Combe	10/masculin	Etudiant	146
479	Jaza Luçangala	11/masculin	"	146

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
480	Daniel Samba	18/masculin	Etudiant	146
481	Rodrigues Tabanda	57/masculin	Ouvrier agricole	146
482	Jozra Tembo	28/féminin	Ouvrière agricole	146
483	Antônio Kanhuca	27/masculin	Ouvrier agricole	146
484	Capela Kanvula Jacinta	27/masculin	"	146
485	Tchikipiquita	68/masculin	Ouvrier agricole	146
486	Jorge Manuel Cardoso	49/masculin	Instituteur	146
487	Ernesto Conde	5/masculin	-	146
488	Peré da Silva	46/masculin	Ouvrier agricole	146
489	Yalombila Vuasaala	70/masculin	"	146
490	José Tchifusta	41/masculin	"	146
491	Paulo Tchinganto	42/masculin	"	146
492	Sumbe Yetu	5/masculin	-	146
493	Fchupalenga Kabuala	15/masculin	Etudiant	146
494	Paulo Cassangalala	3/masculin	-	146
495	Calundulo Quipuca	29/masculin	Ouvrier agricole	146
496	Vitoriao Borito João	33/masculin	Soldat	147
497	Macanico Nzanzo	24/masculin	"	147
498	Nbanoeahuabe Zenze	22/masculin	"	147
499	Nomissaizo Ambula	9/masculin	Etudiant	154
500	Kingonga Bliobi	45/féminin	Ouvrière agricole	154
501	Noisan Vopo	15/féminin	Etudiante	154
502	Cipaua Iupa	15/féminin	Etudiante	154
503	Cassakua Tamanto	5/féminin	-	154
504	Luciano Honório	7/masculin	-	155
505	Karçao Barroso	8/masculin	-	155
506	Nandiaba Lunava	3/féminin	-	155
507	Viturino Boma	39/masculin	Ouvrier agricole	155
508	Naulita Bjembe	47/féminin	Ouvrière agricole	155
509	Fernando Quinjilla	39/masculin	Ouvrier agricole	157
510	Luta Gabriel	6/masculin	-	158
511	Jevesil Songa	4/masculin	-	158
512	Hotasajamba Mutuimbili	8/masculin	Etudiant	158
513	Lucas Macanba	58/masculin	Ouvrier agricole	158
514	Muturi Kilemba João	49/féminin	Ouvrière agricole	162

No	Nom	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)
515	Laprinta Ditala	35/féminin	Ouvrière agricole	162
516	Paulo Pento	26/masculin	Ouvrier agricole	162
517	Pedro Pipi	38/masculin	"	162
518	Lourenço Milonga	29/masculin	"	162
519	Manuel Eliseu	5/masculin	-	162
520	Madalena Filipe	27/féminin	Ouvrière agricole	162
521	Frederico Jamba	25/masculin	Soldat	164
522	João Ernesto Katendela	23/masculin	"	164
523	Kapuanja Culala	32/masculin	"	164
524	Kgonguete Tunda Bila	20/masculin	"	164
525	Viristo Lemos Rila	48/masculin	Ouvrier agricole	165
526	Rahaha	7/féminin	-	165
527	António N'gonguita	14/masculin	Etudiant	171
528	Manuel Dungo	26/masculin	Ouvrier agricole	171
529	Cassinda Rosa	30/masculin	"	174
530	Peta Kajuli	30/féminin	Ouvrière agricole	176
531	Cavrda	39/masculin	Ouvrier agricole	176
532	Maquilli Kalulu	40/masculin	"	176
533	Kamulele Cundi	5/féminin	-	177
534	Tchipulule Kapela	49/masculin	Ouvrier agricole	177
535	Gamuel Joao	33/masculin	"	177
536	Asralio Hossi	11/masculin	-	177
537	N'gunza Kabaulele	15/masculin	Etudiant	177
538	Kakullet Gassila	21/masculin	Soldat	179
539	Jorge Tchivela	40/masculin	Ouvrier agricole	179
540	Augusto Rombilili	19/masculin	Apprenti maçon	180
541	Manuel Kanini	23/masculin	Ouvrier agricole	182
542	Antonio Tchiquevela	50/masculin	"	182
543	Tunda Boco	49/masculin	"	182

No	Age/Sexe	Profession	No de référence du tableau chronologique (voir annexe I)	
544	Samuel Tunduivala	36/masculin	Ouvrier agricole	183
545	Heriquinha Sambi	8/féminin	-	183
546	Joao Kachipuke	12/masculin	Etudiant	185
547	Mapuros Manovoko	27/masculin	Ouvrier agricole	183
548	Laurindo Jorge	22/masculin	"	184
549	Anarico Kinathidi	60/masculin	"	186
550	Banino Enlenaa	40/masculin	"	186
551	Joni Nguna	39/masculin	"	186
552	Jomo Cavulioa	28/masculin	"	191
553	Manuel Sava	25/masculin	Menuisier	192
554	Mario Pambuce Lemos	70/masculin	Ouvrier agricole	193
555	Lauranço Caduco	37/masculin	"	193
556	Maria Cambilica	39/féminin	Ouvrière agricole	193
557	Pedro Domingos	27/masculin	Ouvrier qualifié	193
558	Adriano Camatala	29/masculin	"	193
559	Afonso Elias	38/masculin	"	193
560	Evaristo Vamabusuto	26/masculin	"	193
561	Guerda Deumosa	34/masculin	"	193
562	Tatalusa Josino	24/masculin	Soldat	91
563	Jorge Mateque Júlio	22/masculin	"	91
564	Lamos Adão Domingos	20/masculin	"	91
565	Joaquim Ghissipe Dunbo	21/masculin	"	91
566	João Calunga Ndangus	27/masculin	"	91
567	Carvalho Dangula Bessa	23/masculin	"	91
568	Madalano Jogo Manico	28/masculin	"	91
569	Idelino Netu Ngana	29/masculin	"	91
570	Arnaldo Maseca Derbi	24/masculin	"	91

ANNEXE V

Rapport sur l'attaque de Cassinga établi par une mission
conjointe HCR/OMS le 30 mai 1978

480/

Les institutions spécialisées des Nations Unies représentées en République populaire d'Angola présentent leurs compliments à toutes les missions diplomatiques et organismes bénévoles à Luanda et ont l'honneur de leur transmettre, aux fins d'information, copie du rapport sur la visite effectuée par des représentants de l'Organisation des Nations Unies à Cassinga après l'attaque sud-africaine du 4 mai 1978, rapport qui a été envoyé le 30 mai 1978 au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation ainsi qu'au siège du PNUD, du HCR, du FISE, du PAM et de l'OMS.

Les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies saisissent cette occasion pour renouveler à toutes les missions diplomatiques et organismes bénévoles représentés à Luanda les assurances de leur très haute considération.

Luanda, le 1er juin 1978

MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ORGANISMES
BENEVOLES A LUANDA

Luanda, le 30 mai 1978

RAPPORT COMMUN DES REPRESENTANTS DU HAUT COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES ET DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA SANTE SUR LEUR VISITE A CASSINGA ET AUX
CAMPS DE REFUGIES NAMIBIENS

(Traduction)

Introduction

A la suite de l'attaque lancée contre les réfugiés namibiens de Cassinga dans la province de Huila, le 4 mai 1978, dans le sud de l'Angola, et à l'issue d'une réunion interorganisations des Nations Unies avec le président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, le 11 mai 1978, ainsi que de consultations avec les autorités angolaises, une mission de l'ONU composée de M. Bwakira, représentant du HCR, du Dr Ortiz-Blasco, coordonnateur de l'OMS en RPA/Namibie et de M. Sellstrom, administrateur de programmes du HCR, a visité Cassinga ainsi que les nouveaux camps de réfugiés namibiens situés à proximité de la ville de Lubango, du 24 au 28 mai 1978.

La mission HCR/OMS a bénéficié, aux échelons central, provincial et local, de l'entier concours des autorités politiques et administratives angolaises qui ont mis à sa disposition tous les moyens nécessaires, ainsi que d'une excellente collaboration de la part de la SWAPO. Participaient à la mission HCR/OMS, M. Mungo, représentant du Département des relations extérieures du MPLA - Parti des travailleurs, et M. Nyamu, représentant du Département de l'information de la SWAPO. La mission était également accompagnée par une équipe de journalistes de la télévision de la RDA, composée de MM. Schneider et Quade.

Cette équipe a tourné un film sur Cassinga et les nouveaux camps de réfugiés namibiens à Lubango, film qui pourrait être mis à la disposition du système des Nations Unies par négociation directe entre les sièges des institutions spécialisées et l'office de la télévision de la RDA.

A leur plus profonde indignation, les représentants des organismes des Nations Unies ont pu constater sur les lieux les preuves de l'extrême sauvagerie et de l'esprit d'extermination et de destruction systématiques manifestes à l'égard d'une population de réfugiés placés sous le mandat du HCR et bénéficiant de l'assistance des institutions spécialisées de l'ONU.

Le fait qu'il s'agissait d'une population de civils est confirmé par toutes les vérifications qu'a pu faire la mission des Nations Unies, comme il avait déjà été bien établi par une mission antérieure du FISE qui avait eu lieu avant l'attaque du 10 au 14 avril.

L'esprit d'extermination et de destruction qui animait l'aviation sud-africaine et les troupes aéroportées en provenance de Namibie est manifeste si l'on considère :

- I) Les divers cratères creusés par des bombes lourdes ainsi que des bombes à fragmentation et des bombes antipersonnel. Les membres de la mission ont vu plus de dix bombes à fragmentation qui n'avaient pas encore explosé.

/...

- II) Le fait qu'une centaine au moins de bâtiments et de huttes ont été complètement détruits par bombardement et incendie qui n'ont laissé que des cendres. Parmi ces bâtiments la mission a vu les ruines d'un hôpital, d'un dispensaire, d'écoles et d'entrepôts de produits alimentaires.
- III) Le fait que les équipements médicaux et sociaux ont été détruits.
- IV) Les squelettes calcinés des voitures du parc automobile, jeeps, camions, ambulances, qui témoignent de la sauvagerie de cette attaque.

Les infrastructures sociales détruites avaient été fournies par le pays hôte, la RPA. Les équipements sociaux qui ont brûlé avaient été fournis, ainsi qu'une assistance matérielle, par des organisations d'aide bilatérale et les organismes des Nations Unies comme en témoignent les débris de matériels fournis par le SIDA, la RDA et le FISE trouvés sur place et dont la mission a prélevé des échantillons.

Le village de Cassinga, qui abritait précédemment quelque 3 000 réfugiés namibiens qui y menaient une vie sociale organisée et y disposaient de logements, écoles, dispensaires, entrepôts et autres installations de caractère social destinées à une population composée en majorité d'enfants, de jeunes, de femmes et de personnes âgées a été entièrement détruit. Selon des témoignages unanimes et des documents photographiques, le nombre des morts tués par bombes lourdes, bombes à fragmentation, tirs d'armes automatiques ainsi que gaz paralysants se chiffre à plus de 600 personnes qui sont enterrées dans deux grandes fosses communes. Le nombre des blessés s'élève à plus de 400 personnes parmi lesquelles des blessés graves actuellement en traitement dans les hôpitaux de Luanda et de Lubango tandis que des soins légers sont dispensés aux femmes et aux enfants réfugiés dans les camps de Lubango. A ceux-ci, il faut ajouter un nombre indéterminé de morts et de blessés parmi les personnes disparues aux alentours de Cassinga.

Tous ces faits que la mission de l'ONU a pu vérifier ne sauraient être qualifiés autrement que de crimes au regard du droit international, découlant d'une morale barbare qui rappellent les périodes les plus sombres de l'histoire moderne. Profondément bouleversés, et dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Assemblée mondiale de la santé et du Comité régional de l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des déclarations récentes du Secrétaire général de l'ONU, du Conseil de sécurité et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Bwakira du HCR et le Dr Ortiz-Blasco de l'OMS ont déposé des gerbes de fleurs sur les fosses communes, et dans une brève allocution, ont offert leurs condoléances à la SWAPO et aux survivants de Cassinga.

Au cours des deux semaines qui ont suivi l'attaque de Cassinga, les survivants ainsi que d'autres réfugiés namibiens installés jusqu'alors à 80 km de là, dans la municipalité de Jamba, ont été transférés par les autorités angolaises, en coopération avec la SWAPO, dans de nouveaux camps situés à proximité de Lubango, capitale de la province de Huila, afin de mieux assurer leur sécurité.

Situation actuelle des survivants de Cassinga et des autres réfugiés namibiens

Une population d'environ 12 000 réfugiés, en majorité des femmes et des enfants, est actuellement regroupée dans des emplacements alloués par le Gouvernement de la RPA. Les nouveaux emplacements n'offrent ni infrastructure sociale ni abri et les réfugiés sont soumis à de dures conditions climatiques dans la région la plus froide de l'Angola. Conditions particulièrement rudes pour les bébés - dont 21 sont nés après l'attaque - les jeunes enfants, les femmes enceintes et les blessés de Cassinga.

Selon la SWAPO, quelques 18 000 autres réfugiés namibiens se sont éparpillés, en Angola, dans une vaste région s'étendant entre Lubango et la frontière de la RPA et de la Namibie, à la suite notamment de l'attaque sud-africaine contre Cassinga et des survols de la région par l'aviation sud-africaine. Selon des témoins, les réfugiés ne cessent non plus d'affluer de Namibie. Au cours de la seule nuit du 26 au 27 mai, 317 réfugiés namibiens auraient traversé la frontière.

Cette population manque pratiquement de tout : aliments, abris, médicaments, installations médicales, écoles et installations sanitaires, moyens de transport, ambulances font cruellement défaut. La situation est encore aggravée du fait de la proportion élevée de cadres namibiens - déjà fort peu nombreux - qui ont été tués au cours de l'attaque de Cassinga. La santé et l'éducation sont des secteurs particulièrement critiques. Dans le domaine de la santé, sur 40 élèves infirmières et 10 infirmières, 28 et 4 respectivement ont été tuées. Néanmoins, les survivants se sont efforcés de mettre en place un système de soins rudimentaire avec l'appui des autorités angolaises. Celles-ci leur ont alloué près de Lubango six emplacements jusqu'à présent dépourvus de tout équipement ou installation, et elles s'emploient par tous les moyens à les aider. Se fondant sur les estimations du nombre de personnes actuellement installées dans les nouveaux camps de Lubango, du nombre considérable de réfugiés éparpillés dans la vaste région de l'Angola du sud ainsi que de l'afflux journalier des réfugiés, la mission de l'ONU estime que le plan d'assistance aux réfugiés namibiens en Angola devrait être établi sur la base de 30 000 personnes, en majorité de femmes et d'enfants.

Recommandations

Phase d'urgence : considérations générales

A titre de mesure d'urgence immédiate, la mission de l'ONU recommande que tous les intéressés aident les autorités angolaises et la SWAPO à distribuer rapidement sur les lieux les secours en nature qui ont déjà atteint l'Angola. Ces secours ne permettant pas - et de loin - de répondre aux besoins recensés, il faut immédiatement réserver des fonds pour l'achat de produits sur place et pour l'importation de marchandises non disponibles localement. A l'échelon local la mission recommande vivement d'appuyer les efforts des autorités nationales et de la SWAPO en vue d'augmenter la capacité de transport en renforçant le parc automobile de la SWAPO et en participant aux dépenses d'exploitation. En ce qui concerne l'alimentation, les abris et la santé ainsi que d'autres domaines spécifiques, la mission recommande aux institutions spécialisées de prendre les mesures ci-après et invite la communauté internationale à contribuer à leur mise en oeuvre.

Alimentation

Afin d'équilibrer les dons déjà reçus, il est nécessaire de remédier d'urgence au manque de protéines animales en apportant des contributions sous forme de viande et de poisson en conserve ou séché. Outre cette assistance alimentaire générale, la mission tient à souligner l'importance d'une aide alimentaire destinée aux groupes les plus vulnérables, en particulier les nourrissons et les femmes.

Abris et infrastructures communautaires

Durant cette phase d'urgence caractérisée par de rudes conditions climatiques et en attendant la mise en place d'une infrastructure plus durable il faut absolument fournir des abris appropriés aux réfugiés, en particulier des tentes en toile pour abriter les familles et les services sociaux. Il faut parallèlement encourager la construction d'installations collectives, centres de santé, écoles, entrepôts et ateliers durables en utilisant dans toute la mesure du possible du matériel local et en fournissant les outils nécessaires. Enfin il ne faut pas oublier les vêtements et les chaussures.

Santé

Il faut s'occuper de fournir les médicaments les plus employés : antibiotiques, médicaments antiparasites, antidiarrhéiques, ainsi que du matériel sanitaire. En outre, améliorer immédiatement l'alimentation en eau. Organiser sans délai un cours accéléré d'un mois sur la santé collective.

Equipement domestique

Il faut s'occuper de remplacer les biens domestiques détruits lors de l'attaque : ustensiles de cuisine, poêles, plats, lampes à kérosène, jerricans. Il est également nécessaire de fournir des outils à la collectivité : haches, scies et autres, afin d'aménager les emplacements des camps, des réfrigérateurs à gaz pour le stockage des denrées périssables, etc. Afin de favoriser les activités socio-économiques par lesquelles une communauté s'efforce de subvenir à ses propres besoins, il serait souhaitable, entre autres choses, de remplacer les 50 machines à coudre détruites à la suite de l'agression sud-africaine. Pour assurer l'hygiène individuelle et collective, des contributions sous forme de savon, etc., sont nécessaires.

Enseignement

L'infrastructure scolaire, les fournitures de papeterie et le matériel didactique ayant été entièrement détruits, il faut les remplacer d'urgence.

Moyens de transport

Comme les transports jouent un rôle extrêmement important et que les véhicules appartenant à la SWAPO ont été entièrement détruits, il est indispensable de fournir d'urgence un nombre minimum de véhicules du type Rover ainsi que des pièces détachées et des pneus, en particulier pour les camions et les ambulances.

Mesures à court terme

Pour qu'il soit possible de prendre des mesures globales à court terme concertées et coordonnées on suggère qu'une mission interorganisations de l'ONU, évalue dès que possible, en coordination avec les autorités namibiennes et angolaises, les incidences des mesures prises pendant la phase de secours d'urgence et organise des projets visant à faciliter l'autosuffisance en attendant que la Namibie devienne indépendante. Ces projets devraient, dans la mesure du possible, être conçus de manière à pouvoir être transférés et poursuivis dans une Namibie indépendante.

La mission tient à remercier les autorités nationales, provinciales et locales de l'Angola pour la protection et l'aide qu'elles ont fournies aux réfugiés namibiens, ainsi que pour les moyens mis à sa disposition pour lui faciliter la tâche. Enfin elle remercie la SWAPO de la coopération et de l'assistance que celle-ci lui a apportées pendant tout son séjour.

Luanda, le 30 mai 1978

N. Bwakira, représentant le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
J. Ortiz-Blasco, coordonnateur de l'Organisation mondiale de la santé
T. Sellstrom, administrateur de programmes du HCR, Luanda

Rapport transmis au cabinet du Secrétaire général et au Siège du HCR et de l'OMS en Afrique, du PNUD, du FISE, et au Gouvernement de la RPA et à la SWAPO.

Signé : Balcazar/Bwakira/De Mello/Ortiz-Blasco.